

FEVRIER 2023

Mission-diagnostic sur le Domaine national de Chambord

TOME II - ANNEXES

Bertrand-Pierre GALEY - IGAC
Pascale PARISOT - CGAAER
Catherine RUGGERI - IGAC
Maryline SIMONÉ - IGEDD

Rapport n°014676-01

Rapport n°202306

Rapport n°22091

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	LETTRE DE COMMANDE.....	5
ANNEXE 2 :	FICHE SIGNALETIQUE DE L'ETABLISSEMENT	7
ANNEXE 3 :	LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	8
ANNEXE 4 :	GLOSSAIRE	13
ANNEXE 5 :	LOI - ARTICLE 230 - LOI N° 2005-157 DU 23 FEVRIER 2005	15
ANNEXE 6 :	DECRET MODIFIE	16
ANNEXE 7 :	MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	27
ANNEXE 8 :	UN NOUVEAU CONSEIL D'ORIENTATION, UNE COMMISSION DES COLLECTIONS INTÉGRÉE	28
ANNEXE 9 :	ORGANIGRAMME.....	32
ANNEXE 10 :	OPERATION GRAND SITE / ENGAGEMENT DU MINISTRE.....	33
ANNEXE 11 :	RESSOURCES HUMAINES - LISTE DES ACCORDS	35
ANNEXE 12 :	THÈMES DE FORMATION DÉTAILLÉS POUR 2018 ET 2017 DANS LES RAPPORTS D'ACTIVITÉS RH	36
ANNEXE 13 :	ETUDE D'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT.....	38
ANNEXE 14 :	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU MINISTERE DE LA CULTURE	39
ANNEXE 15 :	GUIDE D'USAGE DE LA BASE DE DONNEES D'INVENTAIRE ET DE GESTION DES COLLECTIONS COLLECTIO	40
ANNEXE 16 :	RELATIONS REGALIENNES DU DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS.....	43
ANNEXE 17 :	CHOIX DU CONSEIL POUR LA MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET 2015-2034.....	44
ANNEXE 18 :	NOTE SUR L'ANALYSE DES OFFRES DU MARCH2 SUR LE CARBONE FORESTIER.....	45
ANNEXE 19 :	COMMUNIQUE DE PRESSE SUR L'EXPERIMENTATION SUR LA SEQUESTRATION DU CARBONE ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE EN FORET DE CHAMBORD	47
ANNEXE 20 :	PLAN DE L'ATELIER DU TRAITEMENT DE LA VENAISON.....	49
ANNEXE 21 :	ATELIER DE TRAITEMENT DE LA VENAISON EN CHIFFRES	50
ANNEXE 22 :	CHAMP CONCURRENTIEL DU DNC AVIS DU SERVICE JURIDIQUE DU MINISTERE DE LA CULTURE.....	52
ANNEXE 23 :	L'ATELIER OVIN AVEC LA RACE LOCALE, LE SOLOGNOT.....	53
ANNEXE 24 :	LE POTAGER DU DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD	54

ANNEXE 25 : UN RUCHER CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE DE SOLOGNE.....	55
ANNEXE 26 : LE POTAGER DU ROI.....	56
ANNEXE 27 : TRANSITION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU DNC	58
ANNEXE 28 : LEVEE DU PLAFOND D'EMPLOI.....	61
ANNEXE 29 : CONSULTATIONS EXTERNES.....	62
ANNEXE 30 : PLAN D'ACTION 2021 CONTROLE INTERNE	65
ANNEXE 31 : CONTROLE INTERNE POINT POUR LE CONTROLEUR FINANCIER 2017	66
ANNEXE 32 : MECENAT	69
ANNEXE 33 : MESURES PRISES PENDANT LA CRISE SANITAIRE	70

ANNEXE 1 : LETTRE DE COMMANDE



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

→ 13 septembre 2022
+ copie BAS

Référence à rappeler :
TR/2022/D/14890/MBL

Paris, le **13 SEP. 2022**

Note à l'attention de

Madame Ann-José ARLOT

Cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles

Monsieur Paul DELDUC

Chef de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Monsieur Alain MOULINIER

Vice-Président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Objet : Mission-diagnostic sur le Domaine national de Chambord.

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 2005, le Domaine national de Chambord est placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la culture, de l'agriculture et de la transition écologique, et placé sous la protection de la Présidence de la République.

Nous souhaitons qu'une mission-diagnostic soit réalisée conjointement par l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC), l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur l'établissement public du Domaine national de Chambord, à l'occasion du changement prochain de sa direction générale. Monsieur Jean d'Haussonville, directeur général de l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2010, achèvera en effet son dernier mandat le 31 décembre 2022.

La gestion souvent novatrice de l'établissement a fait du Domaine national de Chambord un acteur patrimonial majeur, comme l'illustre la hausse constante de sa fréquentation jusqu'à la crise sanitaire (plus de 1,1 million de visiteurs en 2019, année commémorative des 500 ans du château), sur la base d'un modèle économique singulier. L'établissement, qui ne fait plus partie depuis le 1^{er} janvier 2019 des opérateurs de l'État, a fortement développé le mécénat, la marque Chambord, la valorisation des droits à l'image du Domaine national et a élargi les offres complémentaires de visite (offres d'hôtellerie et de restauration, commercialisation du vin et bois du domaine, développement du maraîchage et, bientôt, atelier de transformation de la venaison).

Afin d'éclairer la nouvelle direction générale du Domaine national de Chambord, vous analyserez l'ensemble des conditions de mise en œuvre des objectifs qui lui ont été fixés jusqu'à ce jour et vous dessinerez les principaux enjeux et les perspectives de l'établissement pour les années à venir.

Vous analyserez le modèle économique du Domaine national de Chambord et ses choix stratégiques pour le rétablissement, dans le contexte de l'après-crise sanitaire, de ses ressources propres. Vous examinerez les moyens dont dispose l'établissement au regard des divers projets qu'il conduit, dont certains nécessitent des ressources extra budgétaires.

Vous dresserez le bilan du fonctionnement de sa gouvernance, de l'organisation de ses services, de son fonctionnement interne, de la qualité de son dialogue social et de son pilotage budgétaire. Vous évalueriez les répercussions en termes organisationnels et budgétaires du rattachement de l'espace forestier du domaine national de Rambouillet au Domaine national de Chambord par l'arrêté interministériel du 8 février 2019.

Vous analyserez les relations de l'établissement avec ses tutelles et apprécierez son rayonnement sur le plan territorial, national et international au travers de la politique culturelle qu'il déploie.

Pour la réalisation de votre mission, vous bénéficierez en tant que de besoin de l'appui de la direction générale des patrimoines et de l'architecture et du secrétariat général du ministère de la Culture, de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises au ministère chargé de l'agriculture et de la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère chargé de l'environnement.

Vous voudrez bien rendre votre rapport dans les trois mois suivant la date de réception de ce courrier.



Marc PAPINUTTI
Directeur du cabinet du
ministre de la Transition
écologique et de la
Cohésion des territoires



Fabrice RIGOLET-ROZE
Directeur du cabinet du
ministre de l'Agriculture et
de la Souveraineté
alimentaire



Emmanuel MARCOVITCH
Directeur du cabinet de la
ministre de la Culture

ANNEXE 2 : FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

STATUT	ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Objet statutaire :	<p>Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 230 ; décret n°2005-703 du 24 juin 2005 relatif au Domaine national de Chambord et décret n°2018-432 du 1^{er} juin 2018 relatif au Domaine national de Chambord qui acte le transfert de gestion du Grand parc de Rambouillet.</p> <p>L'EPIC est placé sous la triple tutelle des ministères chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement. Il a pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Conserver, inventorier, protéger, enrichir, mettre en valeur et présenter au public le domaine ; 2° Assurer l'accueil du public le plus large, contribuer à la connaissance des biens immobiliers et à celle de leurs collections, concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à l'égal accès de tous à la culture ; 3° Contribuer à l'enrichissement des collections nationales ; 4° Assurer l'étude scientifique du domaine ; 5° Administrer le domaine forestier de l'Etat qui est mis à sa disposition, avec un objectif de développement durable ; 6° Assurer la gestion cynégétique dans le souci des équilibres sylvo-cynégétiques et de la préservation de la biodiversité ; 7° Participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine architectural et monumental, de la forêt et de la faune sauvage.
Budget :	<p>Le budget 2022 en euros :</p> <p>Recettes = 27 578 479 Dépenses = 29 844 881</p> <p>Budget initial 2023 en euros :</p> <p>Recettes = 26 980 650 Dépenses = 32 615 398</p>
Date de création :	23 février 2005
Président du Conseil d'administration :	Augustin de Romanet
Président du Conseil scientifique :	François Patriat
Directrice/Directeur :	Jean d'Haussonville de 2010 au 1 ^{er} janvier 2023 Pierre Dubreuil depuis le 16 janvier 2023
Effectif décembre 2022 Effectif prévu BI 2023	249 ETPT hors externalisation et intérim 258 ETPT

MINISTERE DE LA CULTURE

Cabinet de la ministre de la culture

M. Laurent Barrenechea, conseiller auprès de la ministre en charge du patrimoine et de l'architecture

Direction générale du patrimoine et de l'architecture

M. Jean-François Hebert, directeur général du patrimoine et de l'architecture

M. Ludovic Abiven, sous-directeur affaires financières et générales

Mme Isabelle Chave, sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Mme Kitni Delaigue, bureau de la conservation

Inspection générale des monuments historiques

Mme Marie-Anne Sire, inspectrice générale

M. Pierre-Antoine Gatier, architecte en chef des monuments historiques, inspecteur général des monuments historiques

Architecte en chef en charge du Domaine

M. François Chatillon, architecte en chef des monuments historiques

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Cabinet du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

M. Marc Papinutti, directeur de cabinet

Cabinet de la secrétaire d'État chargée de l'Écologie

Amélie Coantic, directrice de cabinet

Direction eau et biodiversité

M. Olivier Debaere, adjoint au sous-directeur eau et biodiversité

Direction habitat, urbanisme et paysages

M. Patrick Brie, adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Mme Hélène Kerisit, adjointe à la cheffe du bureau des sites et espaces protégés

Mme Eléa Wermelinger, cheffe du bureau des sites et espaces protégés

INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

M. Louis Hubert, membre, ancien commissaire à l'aménagement du DNC

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Ministre

M. Marc Fesneau

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

M. Sylvain Reallon, sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

M. Nicolas Gougain, adjt chef de bureau opérateurs forestiers (tutelle ONF, CNPF, DNC)

Mme Claire Maurice, chargée de de mission

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

M. Jean-Noël Pineau, agent comptable

M. Francis Amand, contrôleur budgétaire et comptable ministériel

CONSEIL GENERAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES RURAUX

Mme Emmanuel Bour-Poitrinal, présidente de la section forêt eau territoires

M. Michel Reffay, membre

DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD

Direction générale

M. Jean d'Haussonville, directeur général

M. Frédéric Bouilleux, directeur général adjoint, directeur des publics

Directions

Mme Valérie Borione, secrétaire générale

M. Etienne Guillaumat, directeur de la chasse et de la forêt

M. Yannick Mercoyol, directeur du patrimoine et de la programmation culturelle

Mme Cécilie de Saint-Venant, directrice de la communication, de la marque et du

Mécénat

M. Guillaume Trouvé, directeur du patrimoine et jardins

M. Frédéric Villerot, directeur du développement touristique

Personnel du Domaine national de Chambord

Mme Virginie Berdal, chargée de recherches

Mme Sophie Boisseau, responsable QSE

M. Maxime Castello, chef de service de la maîtrise d'ouvrage

M. Pierre Charpentier, chef de service des visites en forêt

M. Alain Coindard, chef du service des publics

Mme Christine Cousin, chargée des achats publics

M. Enguerran Deleusse, technicien forestier

Nicolas Bon, chef de service de la gestion forestière et cynégétique

M. Franck Joly, régisseur des recettes

Mme Nadine Londais, cheffe du service administratif et financier

Mme Marie-Isabelle Manubens, cheffe de service des ressources humaines
M. Alexandre Leboutet, responsable des réseaux sociaux
Mme Corine Popineau, chargée de contrôle de gestion et de contrôle interne
M. Laurent Tréfoux, chef de service informatique
Mme Valérie Valibus, cheffe de service de la sécurité et de la sûreté

Comité social et économique

L'ensemble des membres

Syndicats

L'ensemble des représentants

DOMAINE NATIONAL DE RAMBOUILLET

Domaine national de Chambord - Parc de Rambouillet

M. Pierre Rivière, chef d'équipe
M. Xavier Beuzard
M. Alain Bongibault

Bergerie nationale

Mme Elisabeth Lescoat, directrice
M. Raphael Baratin, secrétaire général
M. Vincent Daniel, chargé de mission auprès de la direction
M. Gerald Roseau, responsable de l'exploitation agricole

SERVICE DECONCENTRES DE L'ETAT

Préfecture de région Centre-Val-de-Loire

Mme Régine Enström, préfète de région Centre-Val-de-Loire
Mme Florence Gouache, secrétaire générale des affaires régionales

Préfecture de département du Loir-et-Cher

M. François Pesneau, préfet du Loir-et-Cher ;
M. Nicolas Hauptmann, secrétaire général

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

M. Franck Lellu, chef d'unité

Direction régionale des affaires culturelles

Mme Laetitia de Monicault, directrice régionale adjointe des affaires culturelles
Mme Adrienne Barthélémy, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
Mme Anne Embs, conservatrice régionale des monuments historiques
Mme Hélène Lebedel-Carbonel, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

Mme Brigitte Plancheneau, conseillère pour l'action culturelle et territoriale, coordinatrice du pôle publics et territoires

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mme Virgine Jorissen, directrice

M. Frédéric Michel, directeur adjoint

M. Nicolas Fradin, chef du Service régional de l'alimentation

M. Jean-François Hauteœur, chef du service forêt-bois

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

M. Daniel Ramelet, directeur

M. Frédéric Debailly, inspecteur vétérinaire sécurité sanitaire des aliments

COLLECTIVITES LOCALES

Mairie de Chambord

M. André Joly, maire de Chambord

Communauté de communes du Grand Chambord

M. Gilles Clément, président

M. Pascal Pareau, directeur général des services

Communauté d'agglomération « Agglopolys » de Blois

M. Christophe Degruelle, président

Département du Loir-et-Cher

Mme Tania André, vice-présidente

Région Centre-Val-de-Loire

Mme Karine Gloanec, conseillère régionale

Mairie de Rambouillet

Mme Véronique Matillon, maire (et membre du CA du DNC)

Mme Leïla Ly-Youssef, adjointe au maire de Rambouillet

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD

M. Augustin de Romanet, président du Conseil d'administration, président directeur général d'Aéroports de Paris

M. Pierre Charon, sénateur, ancien président du Conseil d'administration

M. Guillaume Garot, député, ancien président du Conseil d'administration

M. Gérard Larcher, président du Sénat, ancien président du Conseil d'administration

CONSEIL D'ORIENTATION

M. François Patriat, sénateur, président du Conseil d'orientation

SECTEUR ASSOCIATIF

Association des amis de Chambord

M. Claude Bartolone, président

France Nature Environnement

M. Jean-David Abel, administrateur, pilote réseau biodiversité

M. Patrice Hirbec, administrateur, pilote réseau forêt

M. Jean-Louis Pratz, commission régionale forêt bois - FNE Centre-Val-de-Loire

M. Alain Persuy, forestier, membre du directoire forêt, administrateur FNE Nouvelle-Aquitaine

SECTEUR ECONOMIQUE

Hôtel Relais de Chambord

M. Frédéric Jousset, exploitant du Relais de Chambord

ORGANISMES PUBLICS NATIONAUX

Office français de la biodiversité

M. Pierre Dubreuil, président

Office national des forêts

M. Olivier Rousset, directeur général adjoint

M. Christophe Poupat, directeur de l'agence Val-de-Loire ; délégué régional

Mme Joanna Perthuisot, directrice territoires Centre Ouest Aquitaine

Centre national de la propriété forestière

M. Roland de Lary, directeur général

Centre des monuments nationaux

M. Philippe Belaval, président

M. Edouard de Lumley, directeur du développement culturel et des publics

Mme Valérie Senghor, directrice de la stratégie

Mme Abla Benmihoud-Faucher, directrice de la mission stratégie prospective et numérique

Ecole nationale supérieure de paysage - Versailles / Potager du Roi

M. Antoine Jacobsohn, adjoint à la directrice de l'Ecole supérieure du paysage

M. François-Xavier Delbouis, jardinier en chef du potager du roi

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

TERMES	DÉFINITIONS
BN	Bergerie nationale
CA	Conseil d'administration
CBCM	Contrôleur budgétaire et comptable ministériel
CDD	Contrat à durée déterminée
CEZ	Centre d'enseignement zootechnique
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNN	Centre des monuments nationaux
CO	Conseil d'orientation
CODIR	Comité de direction
CPER	Contrat de plan Etat-Région
CSE	Comité social économique
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DNC	Domaine national de Chambord
DOCOB	Document d'objectifs
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSI	Direction des systèmes d'information
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPIC	Etablissement public industriel et commercial
ETPT	Equivalent temps plein travaillé
GBCP	Gestion budgétaire et comptable publique
GEPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GS	Grand Site
IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
INRAe	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MC	Ministère de la culture
MTE	Ministère de la transition écologique
OFB	Office français de la biodiversité
OGS	Opération grand site
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
PPA	Peste porcine africaine
QSE	Qualité sécurité environnement
QVT	Qualité de vie au travail
RH	Ressources humaines
RNCFS	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
RPS	Risques psycho-sociaux
SAF	Service administratif et financier
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

Chambord-article 230 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005

Il est créé un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la haute protection du Président de la République et sous la tutelle de l'Etat dénommé "Domaine national de Chambord".

Cet établissement a pour mission de préserver, gérer, mettre en valeur et assurer le rayonnement national et international des biens constitutifs du domaine national de Chambord. A ce titre, il est notamment chargé de :

1° Conserver, restaurer, présenter au public et animer le château et ses dépendances bâties et non bâties ;

2° Gérer, dans le respect des principes mentionnés à l'article L. 1er du code forestier, la forêt et les milieux associés, en apportant une attention particulière à la conservation des habitats naturels ;

3° Gérer les activités cynégétiques et la faune sauvage du domaine national de Chambord ;

4° Gérer l'ensemble des biens appartenant à l'Etat, définis par arrêté des ministres chargés de la culture, du budget, de la chasse et de la forêt, situés sur le territoire de Chambord et des communes limitrophes ;

5° Veiller, sur le domaine national de Chambord, au respect de la réglementation relative à la chasse, à la pêche et aux sites prévue par le code de l'environnement. A cet effet, ses agents peuvent être commissionnés et assermentés en application des dispositions des articles L. 428-20 et L. 437-1 du code de l'environnement. Il peut également bénéficier du concours de fonctionnaires relevant des articles 22 et 28 du code de procédure pénale, commissionnés et assermentés pour constater les infractions en matière forestière, de chasse ou de pêche, détachés ou mis à sa disposition.

II. - L'établissement public est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général, commissaire du domaine national de Chambord.

Le conseil d'administration est composé de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales intéressées, de représentants des établissements publics nationaux compétents dans les domaines d'activité de l'établissement, de personnalités qualifiées et de représentants élus du personnel.

Le président du conseil d'administration et le directeur général sont nommés par décret.

Les ressources de l'établissement sont constituées par des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout organisme public ou privé, des droits d'entrée, des redevances pour services rendus, le produit des ventes, des locations et des conventions ainsi que par des emprunts, dons et legs et recettes diverses.

III. - Les biens constitutifs du domaine national de Chambord sont remis en dotation à l'établissement public. Les affectations et les attributions à titre de dotation sont effectuées à titre gratuit.

Les voies du domaine national de Chambord ouvertes à la circulation publique à la date d'entrée en vigueur du décret prévu au VIII du présent article sont également remises en dotation à l'établissement public à titre gratuit. Le directeur général de l'établissement public exerce les pouvoirs de police afférents à leur gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ces voies, sous réserve des pouvoirs dévolus au maire de la commune de Chambord sur les voies de communication situées à l'intérieur de l'agglomération en application de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public gère la forêt conformément au document d'aménagement prévu à l'article L. 133-1 du code forestier.

**Décret n°2005-703 du 24 juin 2005 modifié
relatif au Domaine national de Chambord**

Dernière mise à jour des données de ce texte : 06 août 2022 - NOR : MCCX0500075D

- Chapitre Ier : Dispositions générales. (Articles 1 à 5)
- Chapitre II : Organisation administrative. (Articles 6 à 18)
- Chapitre III : Régime financier. (Articles 19 à 25)
- Chapitre IV : Dispositions diverses et transitoires. (Articles 26 à 36)

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'agriculture et de la pêche, du ministre de la culture et de la communication et de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu (.../...)

Chapitre Ier : Dispositions générales. (Articles 1 à 5)

Article 1

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 3

Le Domaine national de Chambord, créé par l'article 230 de la loi du 23 février 2005 susvisée, est un établissement public national à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement.

Son siège est situé à Chambord.

En application de l'article L. 621-41 du code du patrimoine, il est chargé de la gestion des parcelles et des immeubles du domaine de Rambouillet dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de la culture, de l'agriculture et du domaine. Il y exerce les missions prévues à l'article 2.

Article 2

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 4

Les missions du Domaine national de Chambord sont :

1° Conserver, inventorier, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'Etat, mettre en valeur et présenter au public les biens immobiliers et mobiliers constitutifs du Domaine national de Chambord ;

2° Assurer dans les biens immobiliers dont il a la charge, par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, en développer la fréquentation, contribuer à leur connaissance et à celle de leurs collections, concevoir et mettre en oeuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;

3° Contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition, pour le compte de l'Etat, de biens culturels, à titre onéreux ou gratuit ;

4° Assurer l'étude scientifique de l'architecture des bâtiments, des collections, des jardins, de la forêt, de la faune et de la cynégétique ;

5° Administrer le domaine forestier de l'Etat qui est mis à sa disposition, avec un objectif de développement durable ;

6° Assurer la gestion cynégétique du domaine dans le souci des équilibres sylvo-cynégétiques et de la préservation de la biodiversité ;

7° Participer, pour ce qui le concerne, à l'effort national et international de préservation du patrimoine

architectural et monumental, de la forêt et de la faune sauvage.

Dans le respect des compétences relevant de sa spécialité telle que définie à l'article 230 de la loi du 23 février 2005 susvisée, il peut exercer toute activité connexe ou complémentaire à ses missions principales.

Article 3

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 5

Pour l'exercice de ses missions, l'établissement peut notamment :

1° Réaliser ou coordonner l'ensemble des études, consultations ou concours à caractère national ou international et travaux nécessaires à la préservation et à l'entretien des biens immobiliers et des collections dont il a la charge. Il est maître d'ouvrage des travaux qu'il décide d'entreprendre ;

2° Acquérir les biens meubles ou immeubles nécessaires à l'exercice de ses missions ;

3° Réunir, éditer et diffuser sur tout support des informations se rapportant à ses missions et, plus généralement, réaliser et commercialiser, directement ou indirectement, tout produit ou service lié à ses missions. Il peut notamment commercialiser les coupes de bois et autres produits tirés du domaine forestier ;

4° Concéder des activités, passer des baux et délivrer à des personnes publiques ou privées des autorisations d'occupation du domaine public. Il délivre également des titres d'occupation du domaine privé forestier de l'Etat qui est mis à sa disposition, à l'exclusion de toute constitution de droits réels, servitudes et baux de plus de neuf ans ;

5° Assurer des prestations de services à titre onéreux ;

6° Prendre des participations financières et créer des filiales ;

7° Accomplir tout acte juridique utile à l'exécution de ses missions ;

8° Acquérir et exploiter tout droit de propriété littéraire ou artistique, faire breveter toute invention ou déposer en son nom tout dessin, modèle, marque ou titre de propriété industrielle correspondant à ses productions, valoriser selon toute modalité appropriée tout apport intellectuel lié à ses activités ;

9° Organiser, en tout lieu, des manifestations culturelles et scientifiques de toute nature ayant pour objet de diffuser ou d'approfondir la connaissance des biens et des collections dont il a la garde ;

10° Accueillir en dépôt des oeuvres et objets et consentir le prêt ou le dépôt d'oeuvres et objets inscrits sur son inventaire ;

11° Développer les échanges avec les collectivités territoriales, les organismes et les associations français, étrangers et internationaux, les institutions muséales, fondations d'enseignement et de recherche, publiques ou privées, françaises ou étrangères, qui poursuivent des buts en rapport avec ses missions.

Article 4

L'établissement peut réaliser, sur ses ressources et pour le compte de l'Etat, les acquisitions à titre onéreux ou gratuit de biens culturels destinés à enrichir les collections nationales dont il a la garde.

Ces acquisitions sont décidées par le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord, après avis de la commission des collections de l'établissement mentionnée à l'article 18.

Article 5

La politique culturelle, scientifique, forestière et cynégétique de l'établissement public, ses activités et ses investissements peuvent faire l'objet de contrats pluriannuels conclus avec l'Etat.

Le contrat assigne des objectifs à l'établissement et prévoit les moyens et les emplois qui leur sont affectés.

Chapitre II : Organisation administrative. (Articles 6 à 18)

Article 6

Modifié par Décret n°2020-1831 du 31 décembre 2020 - art. 12 (V)

Le Domaine national de Chambord est administré par un conseil d'administration qui comprend dix-neuf membres :

1° Cinq représentants de l'Etat :

- a) Le directeur général chargé de la performance économique et environnementale des entreprises au ministère chargé de l'agriculture ou son représentant ;
- b) Le directeur général des patrimoines et de l'architecture au ministère chargé de la culture ou son représentant ;
- c) Le directeur chargé de la chasse au ministère chargé de l'environnement ou son représentant ;
- d) Le directeur du budget ou son représentant ;
- e) Le préfet de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;

2° Quatre représentants des collectivités territoriales :

- a) Le maire de la commune de Chambord ou son représentant ;
- b) Le président du conseil régional de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- c) Le président du conseil départemental de Loir-et-Cher ou son représentant ;
- d) Le président de la communauté d'agglomération de Blois ou son représentant ;

3° Trois représentants d'établissements publics nationaux :

- a) Le directeur général de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- b) Le directeur général de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- c) Le président du Centre des monuments nationaux ou son représentant ;

4° Quatre personnalités françaises ou étrangères nommées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement, choisies en raison de leur compétence dans les domaines d'activité de l'établissement, dont une titulaire d'un mandat électoral local ;

5° Trois représentants du personnel de l'établissement élus par application des dispositions du chapitre II du titre II de la loi du 26 juillet 1983 susvisée.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires mentionnés aux 4° et 5°, afin de remplacer ces derniers en cas d'empêchement.

Article 7

Modifié par Décret n°2012-259 du 22 février 2012 - art. 2

Le mandat des membres mentionnés au 4° de l'article 6 est de cinq ans, celui des membres mentionnés au 5° de ce même article est de trois ans. Il est renouvelable.

Pour ces membres, la perte de la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés, la démission ou le décès entraîne la vacance du siège. En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, un autre membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir. Si la vacance survient dans les six mois qui précèdent l'expiration du mandat, il n'est procédé à aucun remplacement.

Article 8

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 7

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais

de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Les représentants élus du personnel au conseil d'administration relèvent du statut défini par le chapitre III du titre II de la loi du 26 juillet 1983 susvisée. Chacun d'entre eux dispose d'un crédit de quinze heures par mois pour l'exercice de sa mission.

Article 9

Modifié par Décret n°2022-1121 du 3 août 2022 - art. 22

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le président ou le conseil d'administration statuant à la majorité simple. Il est également convoqué par son président à la demande de l'un des ministres chargés de la tutelle, à celle de la majorité de ses membres et, lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, à la demande d'un tiers au moins de ses membres, qui dans ce cas proposent l'ordre du jour de la séance.

En cas d'absence ou d'empêchement de son président, le conseil d'administration peut être convoqué par le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord. Le conseil d'administration élit alors en son sein un président de séance parmi les personnalités mentionnées au 4° de l'article 6.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres ou de leurs représentants ou suppléants sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable assistent aux séances avec voix consultative.

Le président du conseil d'administration peut appeler à participer aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Article 10

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 9

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

1° La politique culturelle, scientifique, forestière, cynégétique et commerciale de l'établissement, dans le cadre des orientations fixées par l'Etat ;

2° Le cas échéant, le ou les contrats pluriannuels mentionnés à l'article 5, dont il entend alors chaque année un compte rendu d'exécution ;

3° Le document d'aménagement prévu au deuxième alinéa du III de l'article 230 de la loi du 23 février 2005 susvisée ;

4° Le rapport annuel d'activité et le bilan social ;

5° Le budget et les décisions modificatives ;

6° Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;

7° La politique tarifaire de l'établissement, ainsi que la redevance prévue à l'article L. 621-42 du code du patrimoine et celles qui sont dues à raison des autorisations temporaires d'occupation des immeubles mis à la disposition de l'établissement public ;

8° Les emprunts, les prises, extensions et cessions de participation et les créations de filiales ainsi que la participation du Domaine national de Chambord à des organismes dotés de la personnalité morale, tels que des groupements d'intérêt public ou des associations ;

9° Les conditions générales d'emploi, de recrutement et de rémunération des personnels ;

10° Les projets d'achat, de vente et d'échange d'immeubles et de biens autres que ceux mentionnés à l'article 27, les baux, les concessions, notamment celles relatives au domaine privé forestier et le renouvellement de ces baux et concessions, les cautions et les garanties ;

11° Les conditions générales d'attribution des concessions, des autorisations d'occupation et d'exploitation du domaine public qui est mis à sa disposition et les délégations de service public ;

12° Les conditions générales d'attribution des titres d'occupation du domaine privé forestier ;

13° L'acceptation des dons et legs autres que ceux consistant en oeuvres destinées à prendre place dans les collections mentionnées à l'article 2 ;

14° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés conclus par l'établissement ;

15° L'octroi d'avances à des organismes ou sociétés ayant pour objet de contribuer aux missions de l'établissement ;

16° Le règlement intérieur de l'établissement et le règlement de visite des domaines ;

17° L'exercice des actions en justice et les transactions.

Il établit son règlement intérieur.

Il est informé de la politique d'acquisition de l'établissement mentionnée à l'article 18.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général, commissaire du domaine national de Chambord certaines de ses attributions, prévues aux 10°, 11°, 13°, 15°, 16° et 17° dans les conditions qu'il détermine. Le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation dès la séance qui leur fait suite.

En cas d'urgence et en l'absence de délégation consentie au directeur général, commissaire du domaine national de Chambord, les délibérations mentionnées aux 10° et 16° peuvent être prises après consultation écrite, y compris par voie électronique, des membres du conseil d'administration. Ces décisions doivent être ratifiées par le conseil d'administration lors de sa plus prochaine séance.

Article 11

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 10

Les délibérations du conseil d'administration autres que celles mentionnées aux alinéas suivants deviennent exécutoires de plein droit quinze jours après leur réception par les ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la culture si aucun d'eux n'y a fait opposition dans ce délai. Il en est de même des décisions prises par délégation du conseil d'administration, sous réserve, pour les décisions relatives aux transactions, de l'accord préalable du contrôleur budgétaire.

Les délibérations portant sur le budget sont réputées approuvées à l'expiration d'un délai de quinze jours après leur réception par les ministères de tutelle dans les conditions prévues à l'article 176 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Les délibérations relatives aux 9° et 10° de l'article 10 deviennent exécutoires de plein droit un mois après leur réception par les mêmes ministres si aucun d'entre eux n'a fait connaître d'observations dans ce délai.

Pour devenir exécutoires, les délibérations relatives au 8° de l'article 10 doivent faire l'objet d'une approbation expresse des mêmes ministres ainsi que du ministre chargé du budget et, pour les domaines qui relèvent de sa compétence, du ministre chargé de l'économie.

Article 12

Modifié par Décret n°2012-259 du 22 février 2012 - art. 3

Le président du conseil d'administration est nommé par décret en conseil des ministres, pris sur le rapport des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement, pour une durée de cinq ans renouvelable. Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration mentionnés au 4° de l'article 6. La limite d'âge qui lui est applicable est fixée à soixante-huit ans.

Il fixe l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et convoque celui-ci.

Article 13

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 11

Le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord est nommé par décret en conseil des ministres, pris sur le rapport des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois.

Il est responsable de la politique scientifique, culturelle, forestière, cynégétique et commerciale de l'établissement. A ce titre :

1° Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil d'administration ;

2° Il dirige les services de l'établissement dont il arrête l'organisation ;

3° Il a sous son autorité l'ensemble du personnel de l'établissement dont il assure la gestion ;

4° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;

5° Il prépare et exécute le budget de l'établissement et veille au respect de l'équilibre financier ;

6° Il peut créer des régies d'avances et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable, dans les conditions prévues par le décret du 20 juillet 1992 susvisé ;

7° Il peut, dans l'intervalle des séances du conseil d'administration, après avis du contrôleur budgétaire, prendre des décisions modificatives du budget qui ne comportent ni accroissement des effectifs permanents ou du montant total des dépenses ni réduction du montant total des recettes ni virements de crédits entre les chapitres de personnel et les chapitres de matériel. Ces décisions doivent être ratifiées par le conseil d'administration lors de sa plus prochaine séance ;

8° Il fixe le tarif de la redevance prévue à l'article L. 621-42 du code du patrimoine et le prix des droits d'entrée, des prestations et services rendus.

9° Il donne l'autorisation prévue à l'article L. 621-42 du code du patrimoine précité et délivre les titres d'occupation temporaire du domaine public et signe les titres d'occupation temporaire du domaine privé forestier ;

10° Il représente l'établissement en justice, ainsi que dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers ;

11° Il négocie et signe les contrats, marchés et conventions engageant l'établissement. Il est la personne responsable des marchés ;

12° Il conclut les transactions et passe les actes d'acquisition, de vente, d'échange concernant les immeubles, les baux et les concessions et leur renouvellement, lorsque ces transactions, actes, baux et concessions ont été autorisés dans les conditions prévues au 10° de l'article 10 ;

13° Il décide, au nom de l'Etat, des acquisitions réalisées dans les conditions prévues à l'article 4. Il accepte ou refuse les dons et legs consistant en oeuvres destinées à prendre place dans les collections mentionnées à l'article 2, après avis de la commission des collections prévue à l'article 18 ;

14° Sous réserve des pouvoirs dévolus au maire de la commune de Chambord sur les voies de communication situées à l'intérieur de l'agglomération en application de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, il assure la police de la circulation et de la conservation des voies et chemins des domaines de Chambord et de Rambouillet mis à la disposition de l'établissement public ;

15° Il préside les institutions représentatives du personnel.

Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration.

Article 14

Le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'un des responsables des services de l'établissement.

Il peut déléguer sa signature aux responsables des services de l'établissement et, en cas d'empêchement de ceux-ci, aux autres agents placés sous son autorité.

En cas d'empêchement, pour quelque cause que ce soit, du directeur général, commissaire du domaine national de Chambord, les fonctions d'ordonnateur sont provisoirement exercées par le responsable des services administratifs et financiers pour l'exécution courante des recettes et des dépenses de l'établissement.

Article 15

Le conseil d'orientation est consulté sur la politique culturelle, scientifique, forestière, cynégétique et commerciale de l'établissement et sur toute autre question qui lui est soumise par le président du conseil d'administration.

Il comprend :

1° Un président, nommé par décret, sur le rapport conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement, pris sur proposition du président du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans renouvelable ;

2° Trois collèges, comprenant au plus 30 personnes :

a) Un collège composé de personnalités du monde économique, scientifique, culturel, cynégétique ou sylvicole ;

b) Un collège composé d'organismes publics ou privés, français ou étrangers, directement intéressés par les missions de l'établissement public ;

c) Un collège composé d'acteurs de la vie locale.

Les membres du conseil d'orientation sont nommés, pour une durée de cinq ans renouvelable, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement, sur proposition du président du conseil d'administration.

En cas de vacance d'un siège au conseil d'orientation, pour quelque cause que ce soit, un autre membre est nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'échéance du mandat.

Article 16

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 12

Le conseil d'orientation se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. Il est convoqué, en outre, si l'un des ministres chargés de la tutelle ou la moitié des membres le demande. Les questions dont l'examen est demandé par l'un des ministres chargés de la tutelle sont inscrites d'office à l'ordre du jour.

Le président peut également, le cas échéant, ne réunir qu'un ou deux des trois collèges.

Assistent aux réunions du conseil d'orientation, avec voix consultative, le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord, le préfet des Yvelines, le maire de Rambouillet et le directeur du centre d'enseignement zootechnique, Bergerie nationale de Rambouillet ou son représentant ainsi que toute autre personne dont le président juge la présence utile.

En cas d'absence, d'empêchement ou de démission du président, le conseil d'orientation est convoqué par le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord. Un président de séance est alors élu parmi les membres du collège mentionné au a du 2° de l'article 15.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'orientation peuvent désigner un représentant par voie de mandat écrit au profit d'un autre membre du même collège ou du président. Chaque représentant ne peut disposer que de deux mandats.

Les dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 8 sont applicables aux membres du conseil d'orientation.

Article 17

Le conseil d'orientation ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres convoqués ou de leurs représentants sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'orientation définit les autres modalités de son fonctionnement dans son règlement intérieur.

Article 18

La commission des collections est présidée par le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord.

Elle donne un avis sur :

1° Les orientations générales de la politique d'acquisition de l'établissement et de valorisation des collections ;

2° Les propositions d'acquisition à titre gratuit ou onéreux ;

3° L'acceptation des dons et legs, qu'il s'agisse d'œuvres, d'objets ou de sommes d'argent destinées à leur achat. Elle est consultée, conformément aux dispositions du II de l'article 310 G et de l'article 384 A de l'annexe II au code général des impôts, pour les œuvres et objets susceptibles d'être inscrits à l'inventaire de l'établissement ;

4° Les projets de prêts et dépôts d'œuvres ou d'objets inscrits sur l'inventaire de l'établissement ;

5° Les projets de restauration des œuvres et objets dont l'établissement a la garde.

Elle comprend, outre son président :

1° Cinq membres de droit :

a) Deux agents de l'établissement public désignés par le directeur général, commissaire du domaine national de Chambord en raison de leur compétence en matière de collections ;

b) Un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;

c) Un représentant du ministre chargé de la culture ;

d) Un représentant du ministre chargé de l'environnement ;

2° Trois personnalités qualifiées, françaises ou étrangères, désignées pour une durée de trois ans renouvelable parmi les spécialistes de l'histoire de France, de la faune sauvage et de la cynégétique, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement, pris sur proposition du président du conseil d'administration.

La commission des collections définit les modalités de son fonctionnement dans son règlement intérieur.

Chapitre III : Régime financier. (Articles 19 à 25)

Article 19

Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 203

L'établissement est soumis aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 20

Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 49

Le budget s'exécute par année du 1er janvier au 31 décembre.

Article 21

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 13

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées par décision du directeur général,

commissaire du domaine national de Chambord, avec l'accord de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire, dans les conditions prévues par le décret du 20 juillet 1992 susvisé.

Article 22 (abrogé)

Article 23

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 14

Les ressources de l'établissement comprennent :

- 1° Le produit des droits d'entrée ;
- 2° Les subventions, avances, fonds de concours et autres contributions attribuées par l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou toute autre personne publique ou privée ;
- 3° Les recettes provenant des expositions temporaires ou manifestations de toute nature ;
- 4° Les redevances pour services rendus et la redevance prévue à l' article L. 621-42 du code du patrimoine ;
- 5° Le produit des opérations commerciales et, de façon générale, toutes autres recettes provenant de l'exercice de ses activités ;
- 6° Le produit des concessions et le revenu des immeubles mis à la disposition de l'établissement public ;
- 7° La rémunération des prestations ;
- 8° Les redevances d'occupation et d'exploitation de son domaine, ainsi que les redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat mis à sa disposition ;
- 9° Les dons et legs ;
- 10° Le revenu des biens meubles et immeubles, notamment tous les produits et recettes tirés de l'exploitation du domaine privé forestier de l'Etat mis à sa disposition, les réparations, restitutions et dommages-intérêts afférents à ce domaine forestier ;
- 11° Les emprunts ;
- 12° Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 24

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 15

Les produits et revenus de toute nature des immeubles mis à la disposition de l'établissement public, ainsi que tout produit, dont celui des coupes de bois, tiré du domaine forestier de l'Etat sont recouverts par le Domaine national de Chambord.

Article 25

Les dépenses de l'établissement comprennent :

- 1° Les frais de personnel ;
- 2° Les frais de fonctionnement, d'entretien et d'équipement ;
- 3° Les dépenses d'acquisition des biens mobiliers et immobiliers, y compris celles d'œuvres et objets d'art acquis pour le compte de l'Etat ;
- 4° Les impôts et contributions de toute nature ;
- 5° D'une façon générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Chapitre IV : Dispositions diverses et transitoires. (Articles 26 à 36)

Article 26

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 16

Le Domaine national de Chambord, les parcelles et immeubles du domaine de Rambouillet mentionnés à l'article 1er et les autres immeubles appartenant à l'Etat et nécessaires à l'exercice des missions prévues au présent décret sont mis à la disposition de l'établissement public dans les conditions prévues aux articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'établissement assure la gestion des immeubles de l'Etat qui sont mis à sa disposition. Il est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration, de réparation et d'entretien afférents à ces immeubles et prend en charge les coûts correspondants.

L'utilisation, par l'Office national des forêts et le centre d'enseignement zootechnique, Bergerie nationale de Rambouillet, de parcelles ou immeubles du domaine de Rambouillet mentionnés à l'article 1er fait l'objet de conventions d'occupation à titre gratuit.

Article 27

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 17

Les biens mobiliers appartenant à l'Etat, à l'exception des biens culturels et collections mentionnés aux articles 2 et 4, à l'Office national des forêts, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et au Centre des monuments nationaux, acquis pour l'exercice de leurs missions respectives sur le domaine national de Chambord et les parcelles et immeubles mentionnés à l'article 1er sont transférés en toute propriété et à titre gratuit à l'établissement public.

Le transfert des biens mobiliers est constaté par des conventions passées entre, d'une part, l'établissement public et, d'autre part, l'Etat, l'Office national des forêts, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou le Centre des monuments nationaux, selon l'origine des biens.

Article 28

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 18

L'établissement public est substitué à l'Etat, à l'Office national des forêts, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et au Centre des monuments nationaux dans les droits et obligations résultant des contrats, autres que les contrats de travail, qu'ils ont passés pour la réalisation des missions prévues à l'article 2, y compris les marchés publics en cours d'exécution.

Lorsque ces contrats sont relatifs à la gestion des immeubles et des biens mobiliers mentionnés aux articles 26 et 27, la substitution intervient à la date de leur mise à disposition pour les immeubles mentionnés à l'article 26 et dans les conditions fixées par des conventions pour les biens mobiliers mentionnés à l'article 27.

Toutefois, l'Etat conserve, jusqu'à leur achèvement, la maîtrise d'ouvrage des opérations ou parties d'opérations dont la liste est fixée par des arrêtés des ministres chargés de l'agriculture, de la culture, de l'équipement et des finances, chacun pour ce qui le concerne.

Article 29

Les biens culturels et les collections mentionnés aux articles 2 et 4 font partie du domaine public de l'Etat.

Article 30

Modifié par Décret n°2018-432 du 1er juin 2018 - art. 19

La mise à disposition qui intervient en application du premier alinéa du IV de l'article 230 de la loi du 23 février 2005 susvisée est prononcée, selon le rattachement des agents, par arrêté du ministre ou par décision de l'organe exécutif de l'établissement public dont ils relèvent.

Une convention signée entre le Domaine national de Chambord et chacune des administrations et établissements publics d'origine prévoit les conditions de cette mise à disposition, notamment les modalités de remboursement par le domaine national de Chambord des rémunérations perçues par les agents et des charges sociales.

Les agents ainsi mis à disposition sont soumis aux règles particulières applicables aux fonctionnaires mis à disposition, définies au chapitre IV du titre Ier du décret du 16 septembre 1985 susvisé.

Article 31, 32, 33 abrogés

Article 34

Le décret n° 70-1145 du 8 décembre 1970 instituant un commissaire à l'aménagement du domaine de Chambord est abrogé.

Article 35

Modifié par Décret n°2010-1035 du 1er septembre 2010 - art. 9 (V)

Les dispositions du présent décret peuvent être modifiées par décret en Conseil d'Etat, à l'exception des dispositions des articles 12 et 13 relatives aux conditions de nomination et du président et du directeur général, commissaire du domaine national de Chambord.

Article 36

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la culture et de la communication et le ministre de l'écologie et du développement durable sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

(Signataires Président de la République ; ministres de la culture et de la communication, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'agriculture et de la pêche, de l'écologie et du développement durable.)

ANNEXE 7 : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le 23 juin 2022

LISTE des 19 MEMBRES CONSEILS D'ADMINISTRATION Selon l'article 6 du décret n°2005-703 du 24 juin 2005 relatif au Domaine national de Chambord

1°) Cinq représentants de l'Etat :	
a) La directrice générale chargée de la performance économique et environnementale des entreprises au ministère chargé de l'agriculture ou son représentant ;	Valérie METRICH-HECQUET
b) Le directeur général des patrimoines au ministère chargé de la culture ou son représentant ;	Jean-François HEBERT
c) Le directeur chargé de la chasse au ministère chargé de l'environnement ou son représentant ;	Olivier THIBAUT
d) La directrice du budget ou son représentant ;	Mélanie JODER
e) La préfète de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;	Régine ENGSTRÖM
2°) Quatre représentants des collectivités territoriales :	
a) Le maire de la commune de Chambord ou son représentant ;	André JOLY
b) Le président du conseil régional de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;	François BONNEAU
c) Le président du conseil départemental de Loir-et-Cher ou son représentant ;	Philippe GOUET
d) Le président de la communauté d'agglomération de Blois ou son représentant ;	Christophe DEGRUELLE
3°) Trois représentants d'établissements publics nationaux :	
a) Le directeur général de l'Office national des forêts ou son représentant ;	Olivier ROUSSET <i>(par intérim)</i>
b) Le directeur général de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;	Pierre DUBREUIL
c) Le président du Centre des monuments nationaux ou son représentant ;	Philippe BELAVAL
4°) Quatre personnalités françaises ou étrangères nommées par arrêté du 21 juin 2022 :	
Augustin de ROMANET titulaire, Président du Conseil d'administration par intérim ; Renaud DENOIX de SAINT-MARC titulaire ; Isabelle GIORDANO titulaire ; Véronique MATILLON titulaire ;	Emmanuelle BOUR-POITRINAL suppléante Laure MELLERIO SEGALLEN suppléante Marc Robert suppléant absent Alexis ROBIN suppléant présent
5°) Trois représentants du personnel de l'établissement élus par application des dispositions du chapitre II du titre II de la loi du 26 juillet 1983 susvisée.	

ANNEXE 8 : UN NOUVEAU CONSEIL D'ORIENTATION, UNE COMMISSION DES COLLECTIONS INTÉGRÉE

Conseil d'orientation

Etat actuel : (Décret statutaire, article 15 et 16)

- Le Conseil d'orientation « est consulté sur la politique culturelle, scientifique, forestière, cynégétique et commerciale de l'établissement et sur toute autre question qui lui est soumise par le président du conseil d'administration ».
- Président nommé sur proposition du président du conseil d'administration par le Président de la République, sur le rapport conjoint des ministres chargés de la tutelle, pris, pour une durée de cinq ans renouvelable ».
- « Au plus 30 personnes » nommées par arrêté des trois ministres sur proposition du président du CA pour cinq ans renouvelables.
- trois collèges :
 - personnalités du monde économique, scientifique, culturel, cynégétique ou sylvicole ;
 - organismes publics ou privés, français ou étrangers, directement intéressés par les missions de l'établissement public ;
 - un collègue composé d'acteurs de la vie locale. »
- une seule réunion annuelle obligatoire.
- dans l'intervalle le président peut réunir les collèges séparément.
- Le Directeur Général assiste aux séances avec voix consultative, et il n'est pas prévu qu'il soit représenté.
- Ajoutés depuis le rattachement de Rambouillet, « le préfet des Yvelines, le maire de Rambouillet et le directeur du centre d'enseignement zootechnique, Bergerie nationale de Rambouillet ou son représentant ainsi que toute autre personne dont le président juge la présence utile. ».

Dernière composition (mandats échus le 26 Décembre 2022 ou le 3 Janvier 2023)

Président

François PATRIAT, ancien ministre, sénateur

I - Collège composé de personnalités du monde économique, scientifique, culturel, cynégétique ou sylvicole - 17 membres

Par arrêté du 26 avril 2017 :

1. M. Barnier (Michel), ancien ministre et commissaire européen ;
2. M. Patriat (François), ancien ministre, sénateur ;
3. M. Lenoir (Jean-Claude), sénateur ;
4. M. Godderidge (Jean-Paul), ancien DRAC ;
5. M. Laffineur (Marc), ancien ministre, député ;
6. M. Poly (Jean-Pierre), ancien directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
7. Mme Pereyre de Nonancourt (Alexandra), présidente de Laurent-Perrier ;
8. Mme Planchais (Laure), paysagiste ;
9. Mme Monier (Marie-Pierre), sénatrice ;
10. Mme Quéré (Catherine), députée ;
11. M. Bartolone (Claude), président de l'Assemblée nationale.
12. M. Errera (Gérard), ambassadeur de France ;
13. M. Levitte (Jean-David), ambassadeur de France ;
14. Mme Vestur (Hélène), conseillère d'Etat ;
15. Mme Liu Yi (Lucie), rédactrice en chef pour l'Europe de Phoenix TV ;

16. Mme Troubat (Catherine), présidente de la société Anis de l'Abbaye de Flavigny Troubat ;
17. Mme Petitjean (Catherine), présidente de Pain d'épices Mulot et Petitjean.

II - Collège des organismes publics ou privés, français ou étrangers, directement intéressés par les missions de l'établissement public - 6 membres

1. M. Baroin (François), ancien ministre, sénateur, président de l'Association des maires de France
2. Mme Tarsot-Gillery (Sylviane), directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;
3. Mme Colleu-Dumont (Chantal), directrice du domaine de Chaumont-sur-Loire
4. M. d'Anthenaise (Claude), conservateur du musée de la Chasse et de la nature ;
5. M. Crepin-Leblond (Thierry), conservateur du musée national de la Renaissance ;
6. M. Bracque (Pierre), inspecteur général honoraire de l'agriculture.

III - Collège de la vie locale - 6 membres

1. M. Martin-Lalande (Patrice), député ;
2. M. Clément (Gilles), président de la communauté de communes Grand Chambord ;
3. Mme Gloanec-Maurin (Karine), inspectrice générale des affaires culturelles ;
4. Mme Longuet (Isabelle), directrice de la mission Val-de-Loire à l'UNESCO ;
5. Mme Doire (Annette), déléguée départementale adjointe de la Fondation du Patrimoine.
6. Mme Millet (Marie-Hélène), conseillère départementale de Loir-et-Cher

Aux yeux même de son Président le Conseil ne fonctionne pas ; on constate en effet que le choix des membres relève davantage de la politique de relations publiques que de la recherche d'« orientations ».

Les « personnalités » en tous genres du premier collège - beaucoup d'anciens ambassadeurs, anciens parlementaires, etc ... choisis pour constituer un réseau d'influence - auraient leur place dans un « cercle » informel ou dans un groupe « premium » de l'association des amis - voire simplement sur les listes d'invités aux chasses ou aux manifestations culturelles.

Le troisième collège est une manière de trouver une place à des élus locaux qui ne sont pas au CA, et à des personnalités comme la directrice du site UNESCO Val de Loire, avec laquelle les échanges ne devraient pas avoir besoin de ce cadre.

Le deuxième collège comprenait dans sa dernière composition, outre M. Baroin ancien ministre, sénateur, président de l'Association des maires de France, assimilable aux membres du premier collège, des personnalités capables d'assister le Directeur général.

La mission considère qu'un organe d'« orientation » est nécessaire à Chambord et devrait être placé auprès du Conseil d'administration, où son président aurait statutairement sa place - l'usage actuel est de l'inviter. Cet organe aurait pour objet d'apporter à Chambord non pas un réseau relationnel de plus mais des soutiens en compétence notamment scientifiques, de nature à enrichir la réflexion stratégique de ses équipes dirigeantes, et la légitimité des décisions prises vis-à-vis des tutelles et des univers professionnels et scientifiques concernés.

La proposition qui pourrait être faite serait la suivante :

- un comité scientifique et d'orientation de dix-huit membres
- trois collèges : politique culturelle et patrimoniale, politique cynégétique et forestière, développement.

- dans chaque collège trois membres de droit et trois membres choisis par le DG en accord avec les trois premiers.
- Les membres de droit :
 - culture et patrimoine : les conservateurs des musées de la Renaissance et de la Chasse et de la nature ou choisi par eux, et un membre de l'inspection des patrimoines, collège architecture, choisi par le chef de cette inspection ;
 - nature et la chasse : trois chercheurs issus respectivement du Muséum National d'Histoire naturelle (Département de la Biodiversité), de l'Ecole Nationale du Génie rural et des eaux et forêts, et de l'Institut National de recherche agronomique et environnementale ;
 - développement : un professeur de l'ESTHUA, faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, un représentant de l'ADMICAL et un représentant d'Atout France.
- autres membres choisis en privilégiant des acteurs locaux et/ou internationaux tels que :
 - culture et patrimoine : le Directeur de Hampton Court, celui du château de Blois, un responsable d'association locale de défense du patrimoine,
 - collège « Chasse et forêt » : un grand spécialiste forestier étranger, le président de la fédération des chasseurs du Loir et Cher, un représentant d'association environnementale,
 - collège « développement » : un représentant des hôteliers du Loir et Cher, un directeur d'agence réceptive étrangère, un représentant des propriétaires de châteaux privés - ou le directeur du parc zoologique de Beauval.

Ces collèges éliraient en leur sein chacun un président et pourraient se réunir séparément (plutôt en visioconférence) en associant à leur gré les responsables concernés du château en nombre inférieur ou égal pour examiner des questions spécifiques ;

Les séances plénières seraient tenues deux fois par an à Chambord en présence du Directeur Général et de ses principaux collaborateurs (voir plus loin), et permettraient des travaux de synthèse.

La question du maintien d'un président nommé par décret dépend de celle de la présidence du Conseil d'administration : si cette fonction demeure distincte de la direction, un président du Comité d'orientation de haut niveau choisi pour sa capacité de synthèse et de représentation ne paraît pas s'imposer, et chacun des présidents de collège pourrait tour à tour représenter l'ensemble au Conseil d'administration et présider les réunions communes.

Une commission des collections procédant du Conseil d'Orientation

Sa composition statutaire est inhabituelle pour une commission des collections de grand monument :

- des représentants des ministères de l'agriculture et de l'environnement,
- trois personnalités qualifiées, françaises ou étrangères, désignées pour une durée de trois ans renouvelable parmi les spécialistes de l'histoire de France, de la faune sauvage et de la cynégétique choisies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement, pris sur proposition du président du conseil d'administration,
- deux agents de l'établissement choisis par le DG « en raison de leur compétence en matière de collections ».

Ces deux derniers sont donc les seuls à devoir obligatoirement détenir cette compétence.

La commission est présidée par le DG, ce qui doit être le cas compte tenu de la responsabilité qui lui revient *in fine*.

Depuis 2017 et le départ du directeur du patrimoine conservateur, la commission fonctionne au ralenti.

La mission propose que la commission des collections procède du collège « patrimoine culturel » du conseil d'orientation réformé, dont il exercerait les attributions sous la présidence du DG et en s'augmentant du directeur général adjoint « patrimoine culturel » et de ses collaborateurs scientifiques, ainsi que d'un représentant de la DRAC (CRMH). On éviterait ainsi des nominations « triministérielles » inutiles.

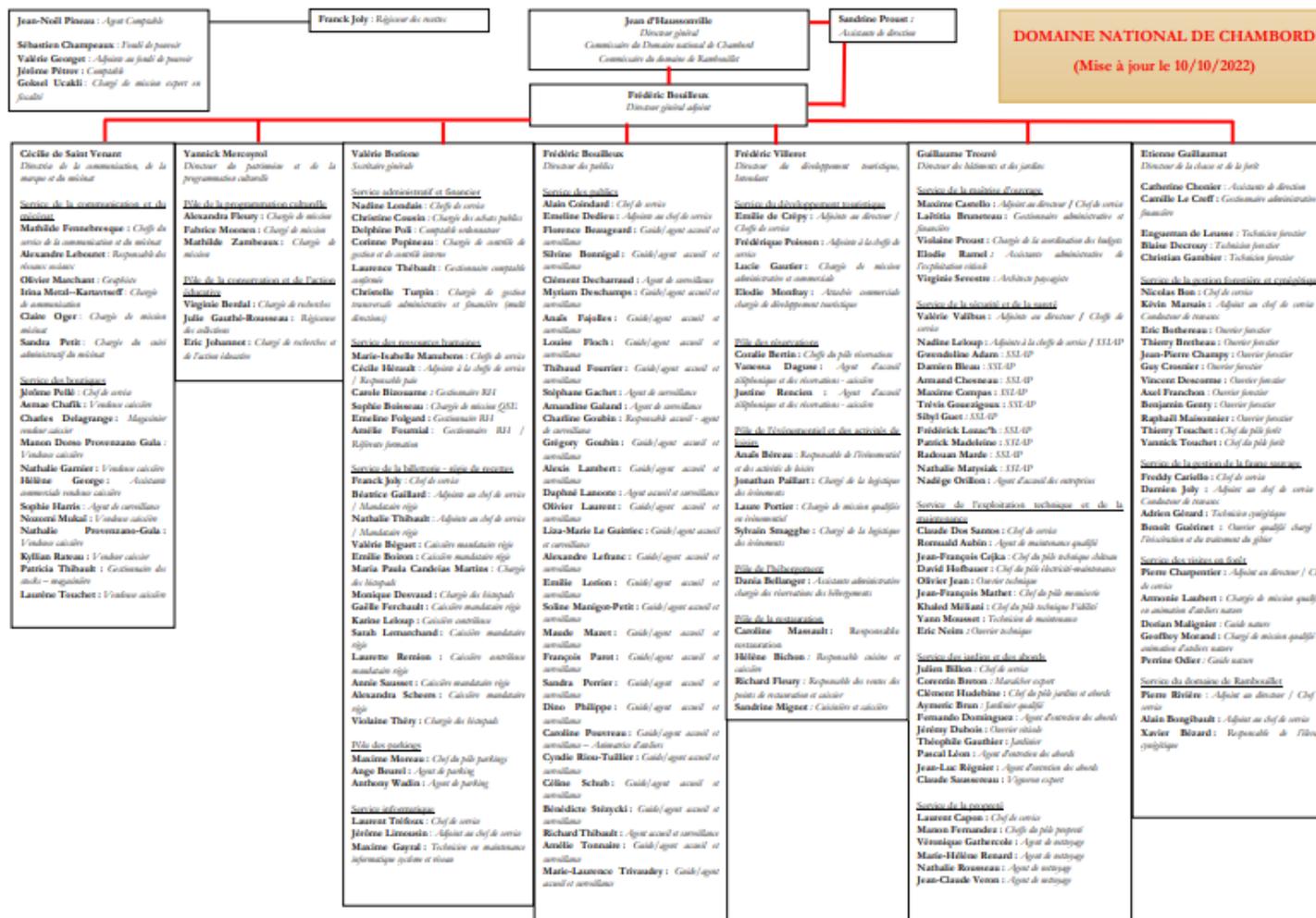
Solution transitoire

Dans l'attente d'une réforme statutaire, et compte tenu de la fin de mandat de tous ses membres, on pourrait envisager de composer le Conseil d'orientation en s'inspirant de la présente proposition de la mission : limitation à dix-huit membres en « tordant » un peu le texte actuel pour composer le premier collège actuel en suivant les propositions faites ci-dessus pour le collège chargé de la politique cynégétique et forestière, le second collège actuel selon celles relatives au collège « patrimoine culturel », et le troisième (acteurs locaux) comme le collège « développement » proposé.

Il serait alors opportun de ne pas pourvoir le poste de président.

Il est plus difficile de recomposer la commission des collections sous l'empire du texte actuel. Sa relance devrait en tout état de cause procéder de la nomination d'un conservateur au sein de l'établissement.

ANNEXE 9 : ORGANIGRAMME



ANNEXE 10 : OPERATION GRAND SITE / ENGAGEMENT DU MINISTRE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le **17 AVR. 2019**

Le ministre d'Etat

à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher

Référence : MIN_TES/LL/D19006241
Affaire suivie par : Sophie-Dorothee DURON
Objet : Engagement d'une Opération Grand Site Chambord

Par courrier en date du 3 août 2018, vous m'avez transmis la note argumentaire sur « le domaine de Chambord et ses abords – vers une opération Grand Site » motivant la demande d'engagement de l'Opération Grand Site portée par la communauté de communes du Grand Chambord.

Je me réjouis de lancer officiellement cette opération ambitieuse autour d'un site prestigieux aux enjeux paysagers majeurs. Aussi, je vous informe de mon plein accord pour engager une Opération Grand Site (OGS).

Le site et ses abords sont fragilisés par une dynamique végétale qui provoque une fermeture des perspectives, une pression d'urbanisation qui dégrade les paysages et surtout une fréquentation touristique qui a doublé en sept ans et dépasse maintenant le million de visiteurs.

Cette Opération Grand Site permettra la mise en œuvre d'un projet de territoire qui doit garantir la restauration et la préservation de ses qualités paysagères, de ses richesses naturelles et culturelles, ainsi qu'une gestion des flux de fréquentation touristique compatibles avec la fragilité du site et l'esprit des lieux.

Au regard de ce site emblématique, le projet d' Opération Grand Site se devra d'être exemplaire et construit pas à pas pour agréger et fédérer tous les acteurs nécessaires à sa mise en œuvre.

L'examen détaillé de la note argumentaire motive trois recommandations que je vous invite à intégrer dans les réflexions que vous conduirez avec les partenaires locaux pour l'élaboration du projet de l'Opération Grand Site :

Copie à : DREAL centre Val-de-Loire

- La note argumentaire propose un périmètre d'étude centré sur le Domaine. Le travail sur le projet permettra d'approfondir la réflexion sur les valeurs du site, l'esprit des lieux et les relations entre les habitants, les touristes et le Domaine. Il pourra, le cas échéant, conduire à ré-interroger de manière argumentée le périmètre du projet de Grand Site en fonction de son identité, de ses valeurs historiques et actuelles.

- Le projet d'établissement du domaine de Chambord 2015-2020 table sur une augmentation de la fréquentation. La question du stationnement fera l'objet, en priorité, de traitements appropriés. Les enjeux de mobilité seront traités aux échelles appropriées.

- Au plan paysager, un soin attentif sera porté à la qualité de traitement des itinéraires de mobilité en prenant en considération les vues entrantes et sortantes du château, en limitant ou régulant la pression urbaine à proximité du domaine pour rendre perceptible l'écrin qu'est le parc du château ceint de son mur.

Je vous invite à mettre en place le comité de pilotage de l'Opération Grand Site que vous coprésiderez avec le président de la communauté de communes du Grand Chambord. Il rassemblera les collectivités territoriales concernées, l'EPIC du domaine de Chambord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'ensemble des acteurs concernés.

A l'issue de son élaboration, le programme d'actions de l'Opération Grand Site sera soumis pour avis à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. J'attacherai une attention particulière à la prise en compte des trois recommandations ci-dessus au moment de la validation du projet et du programme d'action.

Bien à vous,



François DE RUGY

Domaine National de Chambord - Ressources humaines

Liste des accords

Accords en vigueur

- Le Règlement intérieur (9/05/2011) est inclus dans le Livret d'accueil
- L'accord d'entreprise
 - Titre I : Disposition générale / Titre II : Dispositions collectives /
 - Titre III : Conditions générales d'emploi /
 - Titre IV : Congés et absences /
 - Titre V : Maladie et accident /
 - Titre VI : Formation professionnelle
- Accord séniors - 2010
- Grille salariale
- Accord de saisonnalité (Fevrier-Novembre) pour le recrutement des CDD-2016
- Accord de modulation du temps de travail,
- Accord d'entreprise pour la mise en place d'un forfait jours annuel – 2017
- Accord sur la gestion des heures supplémentaires - 2017
- Accord relatif à l'intéressement 2018-2020, 2021, 2022 (taux de satisfaction du public > 85%. Fréquentation du château > 850 000 avec une cible à 882 000
- Accord relatif au Compte Epargne Temps (CET) – 2018
- Accord relatif aux heures supplémentaires et aux heures dites « heures mécénat » ;
- Accord relatif à une augmentation collective s'élevant à 55 € brut – (année 2019)
- Accord relatif au versement d'une prime de pouvoir d'achat à hauteur de 480 euros (année 2019)
- Accord d'entreprise relatif à la réorganisation du temps de travail du service sécurité signé le 10 novembre 2022
- Délibération relative au paiement des dimanches et jours fériés travaillés - 6 décembre 2022

En préparation :

- Accord sur le Télétravail (soumis au CSE le 23/11/2022)
- Accord Travail de nuit (source : Secrétariat général)
- Accord GEPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) : premier trimestre 2023 (source : Plan d'actions et suivi d'exécution 2022)
- Référentiel métiers (source : Secrétariat général)
- Grille salariale pour revalorisation du salaire minimum sur les métiers techniques ; révision prévue en lien avec l'établissement du référentiel métier (source : Secrétariat général)

ANNEXE 12 : THÈMES DE FORMATION DÉTAILLÉS POUR 2018 ET 2017 DANS LES RAPPORTS D'ACTIVITÉS RH

2018

Sécurité et prévention

- SST recyclage (Sauveteur Secouriste du Travail),
- PSC 1 initiale et recyclage (Prévention et Secours Civiques niveau 1),
- PSE 1 recyclage (Premiers Secours en Equipe niveau 1),
- SSIAP 1 et SSIAP 2 recyclage (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1 et 2),
- SSIAP 3 initiale,
- habilitation électrique personnel non électricien initiale et recyclage,
- mesures préventives contre l'incendie,
- sécurité (évacuation – incendie).

Accueil du public

- langue des signes française,
- l'accueil du public en situation de handicap,
- l'accueil des publics du champ social,
- construire et expérimenter une animation,
- le jardin régulier de l'Antiquité au milieu du 18^{ème} siècle.

Qualité

- vendre au juste prix son hébergement touristique,
- gérer la relation client avant, pendant et après le séjour : les bases pour bien débiter,
- hygiène alimentaire, bonnes pratiques d'hygiène.

Ressources humaines

- prélèvement à la source,
- les relations individuelles du travail dans les EPIC.

Management

- l'environnement juridique des fonctions d'encadrement des personnes d'accueil et de surveillance,
- l'encadrement de proximité d'une équipe d'agents d'accueil et de surveillance,
- parcours du manager.

Environnement

- solution forêt Logicube,
- les plantes bio indicatrices : savoir les reconnaître et les utiliser,
- gestion des ongulés – les indicateurs de changement écologique niveau 1 : découverte des outils de gestion,
- capture chimique,
- la microferme permaculturelle,
- maraîchage bio permaculturel.

Divers

- mission de maître d'apprentissage,

2017

Sécurité et prévention

- SST recyclage (Sauveteur Secouriste du Travail),
- PSE 1 recyclage (Premiers Secours en Equipe niveau 1),
- SSIAP 1 recyclage (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1),
- habilitation électrique personnel non électricien initiale et recyclage,
- CACES R372 Engins de chantier catégorie 4 initiale,
- vérificateur qualifié du réseau de RIA recyclage,
- rendre opérationnel son plan de prévention pour gérer les risques liés à la co-activité,
- exploitation des systèmes de détection incendie et intrusion,
- authentification des billets de banque.

Accueil du public

- parcours linguistiques (anglais, allemand, espagnol, italien),
- langue des signes française,
- savoir animer un groupe et transmettre son savoir,
- accueil physique et téléphonique,
- accueillir la clientèle étrangère,
- satisfaire et fidéliser ses clients par un accueil et des services de qualité,
- formation de formateurs en éducation à l'environnement,
- les pratiques pédagogiques en éducation à l'environnement.

Qualité

- recruter, encadrer et former des saisonniers,
- apprendre à déguster et à communiquer autour des produits du terroir Centre-Val de Loire,
- adapter son offre de dégustation ou de restauration aux produits locaux Centre-Val de Loire.

Conservation

- sensibilisation à la conservation préventive (pratique),
- régie des œuvres : les fondamentaux.

Bureautique

- excel,
- word.

Commercialisation

- développer la clientèle Tourisme de nature,
- développer la clientèle Tourisme à vélo,
- connaître l'essentiel avant de créer son activité touristique de gîte ou de chambre d'hôtes,
- optimiser l'utilisation des outils open system,
- réussir ses emailings et ses newsletters,
- valoriser son activité touristique avec la phot.

Divers

ANNEXE 13 : ETUDE D'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT

ETUDE D'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT - CHAMBORD (41)

Schéma directeur - 07-2022

	TRAVAUX A ENVISAGER		Durée de travaux	Estimation HT	Honoraires (complexité 1,15)
FICHE N°01	AMELIORATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU PUBLIC			6 110 000,00 €	
	01.1	Agrandissement de la cafétéria	12 mois	1 350 000,00 €	148 365,00 €
	01.2	Restauration de l'aile François 1er et de la tour Robert de Parme	18 mois	1 700 000,00 €	184 280,00 €
	01.3	Déplacement des locaux pédagogiques	10 mois	900 000,00 €	100 620,00 €
	01.4	Réaménagement des espaces d'accueil	14 mois	1 550 000,00 €	168 950,00 €
	01.5	Mise en valeur du jardin à la française et du jardin anglais	5 mois	610 000,00 €	74 603,00 €
FICHE N°02	AMELIORATION D'ACCESSIBILITE DU CHATEAU		18 mois	1 600 000,00 €	174 080,00 €
FICHE N°03	REORGANISATION DU PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE			6 770 000,00 €	
	03.1	Revision des locaux existants	ND	2 750 000,00 €	287 650,00 €
	03.2	Salles "Chambord et les utopies" R+3	26 mois	4 020 000,00 €	404 010,00 €
FICHE N°04	PROJET D'ACCUEIL DES ARTISTES		24 mois	3 450 000,00 €	352 245,00 €
FICHE N°05	AMELIORATION DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT		20 mois	2 060 000,00 €	220 420,00 €
FICHE N°06	MISE EN VALEUR DES ECURIES DU MARECHAL DE SAXE		30 mois	6 600 000,00 €	628 320,00 €
FICHE N°07	RESTAURATION DES FACADES			11 250 000,00 €	
	07.1	Phase 1	8 mois	900 000,00 €	100 620,00 €
	07.2	Phase 2	18 mois	2 500 000,00 €	263 750,00 €
	07.3	Phase 3	18 mois	2 300 000,00 €	212 290,00 €
	07.4	Phase 4	15 mois	1 800 000,00 €	194 400,00 €
	07.5	Phase 5	15 mois	1 700 000,00 €	184 280,00 €
	07.6	Phase 6	8 mois	850 000,00 €	96 475,00 €
	07.7	Phase 7	12 mois	1 200 000,00 €	132 600,00 €
FICHE N°08	GESTION DES TERRASSES D'ENCEINTE BASSE		24 mois	5 550 000,00 €	613 275,00 €
MONTANT TOTAL DE TRAVAUX				43 390 000,00 €	

nota important

Les études sur la capacité portante des planchers, l'étude de confortement structurel de l'aile François 1er et la tour Robert de Parme et l'étude de chauffage ne sont pas comprises dans l'estimation

DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD
Subvention investissement du Ministère de la Culture
crédits MH

Année	Subvention investissement du MC crédits MH (dont plan de relance)
2005	1 185 490
2006	1 237 889
2007	1 285 350
2008	1 034 000
2009	1 045 000
2010	1 045 000
2011	1 841 974
2012	1 786 000
2013	1 786 000
2014	1 767 000
2015	3 498 000
2016	1 748 000
2017	2 208 000
2018	2 352 984
2019	2 352 984
2020	2 352 984
2021	7 352 984
2022	2 352 984

En 2015, le Domaine national de Chambord a perçu un versement complémentaire de 1,75M€ notamment pour des travaux sur la place Saint-Louis, pour le schéma directeur et pour le financement de fouilles.

En 2021, l'établissement a perçu 5M€ en investissement, en plus de sa dotation ordinaire, au titre du plan de relance.

TABLE DES MATIERES

I PREAMBULE.....	5
1. Présentation du pôle Inventaire et récolement des collections	5
2. La base de données d'inventaire et de gestion des collections « COLLECTIO »	8
3. L'entrée à l'inventaire	9
3.1. Les meubles par nature	9
3.2. Les immeubles par nature	9
3.3. Les immeubles par destination	11
II LES INVENTAIRES ANNEXES ET AUTRES TYPOLOGIES DE BIENS CULTURELS.....	13
1. Les inventaires annexes.....	13
1.1. Les biens muséographiques (M-)	13
1.2. Les collections d'étude (E-)	13
1.3. Les images d'archives (I-)	14
2. Les autres typologies.....	14
2.1. Les « Prêts » (194)	14
2.2. Les « Fins de dépôt » (196) :	15
2.3. Les autres cas de sortie de collection.....	15
2.4. Les biens non vus depuis leur inscription sur les inventaires anciens.....	15
III CREER UNE NOTICE DE BIEN CULTUREL : LES ETAPES.....	16
1. L'édifice d'affectation et les numéros d'inventaires.....	16
1.1. Le choix de l'édifice d'affectation	16
1.2. Les numéros d'inventaires, de dépôts et références Palissy.....	16
2. Dupliquer la notice d'un bien culturel	17
3. Notice descriptive	18
3.1. Catégorie technique	18
3.2. Date et période	19
3.3. Personnes/institutions	20
3.4. Dénomination.....	
3.5. Les lots.....	
3.6. Titre	
3.7. Matériaux et techniques	
3.8. Description	
3.9. Structure /typologie	
3.10. Inscription(s).....	
3.11. Dimensions	
3.12. Ligne de crédit.....	
3.13. Représentation.....	
4. Emplacement et déplacement	
4.1. Emplacement actuel.....	
4.1. Normes des emplacements.....	

DCMC –Pôle de l'inventaire et du récolement des collections

Guide d'usage de la base de données d'inventaire et de gestion des collections *Collectio*

Elaboré par le pôle de l'inventaire et du récolement des collections :
Camille Canteloup
Claude Galdeano
Guillaume Goujon
Ludovic Mathiez
Francine Pin

Avec la collaboration de Marie Thollot du pôle de la coordination scientifique
et technique, et d'Elizabeth Portet, référente collections

Logiciel TMS de CIT

2022

4.2.	Sortie des fins de dépôts	29
5.	Données avant migration	29
6.	Documentation	30
6.1.	Commentaire historique	30
6.2.	Bibliographie	30
6.3.	Œuvre en rapport	30
6.4.	Remarques	30
6.5.	Historique exposition	31
6.6.	Sources non publiées	31
6.7.	Documentation interne	31
6.8.	Etat de conservation	31
7.	Multimédia	31
7.1.	La prise de vue	31
7.2.	Retravailler le cliché	31
7.3.	Intégrer les clichés servant de document de travail	32
7.4.	Intégrer les photos de la base regards	33
7.5.	Classement dans la Base images	33
8.	Contexte	33
8.1.	Type de géographie	33
8.2.	Contexte géographique	33
9.	Autres références	34
9.1.	Autres références	34
9.2.	Type de dossier	35
9.3.	Nombre d'objets	35
9.4.	Informations d'enregistrements	35
10.	Protection MH	35
10.1.	Date	35
10.2.	Type de texte	35
10.3.	Texte	35
IV ONGLET CONSERVATION		36
V ONGLET GESTION		36
1.	Indicateurs de statuts	36
2.	Composants	37
3.	Estimation et assurance	40
4.	CMN déposant	40
5.	Acquisition / Dépôt	40
5.1.	Statut du bien culturel	40
5.2.	Mode d'acquisition	41
5.3.	Date d'acquisition	41
5.4.	Valeur acquisition	41
5.5.	Dépôt	42

5.6.	Acte de donation (ou de titre).....	42
5.7.	Informations diverses concernant les enrichissements	42
6.	Vols et non vus.....	42
7.	Bandeau des cases à cocher.....	42
<i>VI LES ELEMENTS RELIES, REQUÊTES, LES RAPPORTS.....</i>		43
8.	Fiches sœurs	43
9.	Requêtes.....	43
10.	Rapports	43
11.	Extraction d'un tableau excel avec images.....	43

ANNEXE 16 : RELATIONS REGALIENNES DU DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Concernant *la forêt*, par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 *relative au développement des territoires ruraux* et notamment son article 230 créant l'EPIC Domaine nationale de Chambord, la forêt de Chambord n'a plus le statut de forêt domaniale mais relève du domaine forestier de l'Etat soumis au régime forestier.

L'article 230 établit des modalités particulières d'application du régime forestier, et notamment une approbation par le Ministre du document d'aménagement « après accord du Conseil d'administration de l'établissement », et attribue à l'ONF « l'élaboration et le suivi du document d'aménagement, la vente et l'exploitation des coupes ou produits de coupes de la forêt ainsi que la police forestière », dans des conditions à « préciser » dans une convention ad hoc entre les deux établissements.

Le décret de constitution du DNC crée de la confusion, puisqu'il vient tordre la loi en énonçant que « *Administrer le domaine forestier de l'Etat qui lui a été remis en dotation, avec un objectif de développement durable* » fait partie des missions du DNC (Articles 2-5), et que pour ce faire (Article 3-3) « *Il peut notamment commercialiser les coupes de bois et autres produits tirés du domaine forestier* ».

Aucune convention n'a été conclue, ce qui n'a pas empêché la rédaction avec le concours de l'ONF d'un document d'aménagement 2015- 2034 validé par le ministère en charge de la forêt, qui devrait prochainement faire l'objet de modifications.

Il convient de noter que jusqu'en 2018, 10 agents de l'ONF étaient encore mis à disposition du DNC. Ils ont été intégrés au DNC depuis et assermentés pour partie sur les missions de police. Fort de ces compétences, le DNC assume la désignation et la coupe de ses bois.

Privé de ses agents et des recettes du bois, l'ONF indique à la mission, très logiquement, que ses ressources locales ne lui permettent pas d'intervenir autrement qu'en appui scientifique et technique auprès du DNC. L'ONF constate qu'il conviendrait d'ajuster le droit au fait par une révision des textes et la passation d'une convention.

Un comité de suivi doit être mis en place pour que l'ONF puisse assurer son rôle régalien de vérification de la mise en œuvre des plans de gestion forestière ; une fois par an, un comité de pilotage de la gestion forestière du DNC piloté par la DRAAF ou son représentant parmi les organismes d'Etat pourrait assurer un regard et des recommandations scientifiques et techniques pour que le DNC soit bien partie prenante de la politique forestière locale et partage la programmation et le résultat de ses expérimentations.

Loi L2005-175 - Art 230

« L'établissement public gère la forêt conformément au document d'aménagement prévu à l'article L. 133-1 du code forestier. Par dérogation à cet article, ce document est arrêté par le ministre chargé de la forêt après accord du conseil d'administration de l'établissement.

L'Office national des forêts assure l'élaboration et le suivi du document d'aménagement, la vente et l'exploitation des coupes ou produits de coupes de la forêt ainsi que la police forestière, conformément aux articles L. 134-1 à L. 136-4 et L. 152-1 à L. 152-8 du code forestier. L'Office national des forêts assure également, en tant que de besoin, à la demande du domaine national de Chambord, les études, opérations et travaux strictement nécessaires à la gestion de la forêt. Les conditions de réalisation de ces actions sont précisées dans une convention passée entre l'Etat, le domaine national de Chambord et l'Office national des forêts. »

ANNEXE 17 : CHOIX DU CONSEIL POUR LA MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET 2015-2034

Extrait du

CONSEIL D'ADMINISTRATION DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD 17 juin 2021

pages 7 & 8

Exposé du directeur général en CA au point 5

Modification du plan d'aménagement de la forêt 2015-2034

.../... depuis des décrets arrêtés de 2018 et dans le sillage du protocole de Kyoto, a été adopté en France le label bas carbone, donc le système de la compensation carbone, et on sait que la forêt en France et en Europe peut jouer un rôle essentiel dans la transformation du dioxyde de carbone en carbone et en séquestration du carbone, notamment lorsque l'on a affaire à des arbres qui sont à croissance lente et longue comme les chênaies plutôt que des plantations à rotation plus rapide. Dans la conception d'une révision du plan d'aménagement forestier, révision qui peut être assez simple puisqu'une grande partie du travail a été faite en 2015 grâce à l'ONF, il nous paraît important d'intégrer cet objectif carbone qui peut être très important dans l'introduction des critères de biodiversité, dans la conciliation de la gestion forestière et de la gestion cynégétique. Je crois qu'il y a une synthèse à trouver entre la chasse durable, la gestion forestière, les objectifs écologiques, dans le choix d'une stratégie bas carbone. **Une lettre d'exclusivité, avec une durée limitée d'un an à un an et demi maximum, avec la société La Belle Forêt, en voie de constitution, comprenant un expert forestier, le cabinet Gourmain, grand cabinet forestier en France** qui a procédé à la sélection des chênes pour Notre-Dame de Paris, puis un écologue, un financier et un communicant. **Après consultation d'au moins cinq partenaires potentiels, c'est la seule méthode que nous ayons trouvée permettant d'associer biodiversité, évaluation du tonnage, gestion forestière vertueuse, et incitation à réduire les populations de grands animaux.** Je reviendrai devant le Conseil d'administration si la recherche d'un grand partenaire en compensation carbone se concrétisait, sachant que dans cette hypothèse nous serions amenés à prendre un engagement sur vingt ans, et il n'est évidemment pas concevable que cet engagement soit pris sans discussion préalable avec le Conseil d'administration et plein accord du Conseil d'administration.

ANNEXE 18 : NOTE SUR L'ANALYSE DES OFFRES DU MARCHÉ SUR LE CARBONE FORESTIER



Note sur l'analyse des offres du marché sur le carbone forestier.

En vertu de l'article 230 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le Domaine national de Chambord, établissement public industriel et commercial national, gère la forêt de Chambord, appartenant au domaine privé de l'État, conformément au document d'aménagement prévu à l'article L133-1 du Code forestier. Ce document a été signé par le ministre chargé de la forêt en 2015 et demeure en vigueur jusqu'en 2034.

Par décret n°2018-432, la gestion du Grand parc de Rambouillet a été transférée au Domaine national de Chambord. Le massif forestier correspondant, représentant 374,59 hectares, est géré selon un plan d'aménagement forestier conformément à l'article L133-1 du Code forestier. Ce document a été signé en 2013 par le ministre chargé de la forêt et demeure en vigueur jusqu'en 2032.

Dans le cadre de sa mission, le Domaine national de Chambord souhaite bénéficier de l'assistance d'un opérateur économique dont la mission sera de lui proposer, par application d'une méthode de valorisation du carbone qu'il a préalablement développée, une amélioration de sa gestion forestière afin de générer un optimum de « *crédits carbone* » dont il assurera la commercialisation, pour le compte de l'établissement public, sur le marché de compensation carbone volontaire.

Pour rappel, le mécanisme de compensation carbone a été créé par le Protocole de Kyoto et précisé par l'Accord de Paris. Il permet notamment aux porteurs de projets visant à séquestrer du carbone de pouvoir vendre des « *crédits carbone* » aux opérateurs économiques souhaitant, quant à eux, compenser leurs émissions.

Ce mécanisme de marché favorise les projets vertueux pour l'environnement.

La mission de conseil de l'opérateur économique doit permettre une amélioration de la gestion forestière du Domaine national de Chambord ainsi que de la forêt du Grand parc de Rambouillet et comporter les recommandations nécessaires à une révision du plan d'aménagement forestier, en tant que de besoin, dont l'établissement et la validation dépendent de l'Office National de la Forêt (ONF).

L'opérateur économique procédera à l'enregistrement des crédits carbonés générés et aux contrôles appelés aussi vérifications.

Le Domaine national de Chambord, qui gère la forêt de Chambord d'environ 5.029 hectares et celle du Grand parc de Rambouillet de 374,59 hectares, souhaite devenir un site pilote en ce domaine et participer activement au développement de ce mécanisme novateur de « *crédits carbone* ».

Ainsi que le lui permettent les articles R2111-1 et suivants du Code de la commande publique, le Domaine national de Chambord a consulté durant deux années d'étude préalable des institutionnels ainsi que des opérateurs économiques afin d'obtenir leurs avis sur la faisabilité

✓ du développement du mécanisme des « *crédits carbone* » sur la forêt de Chambord et de Rambouillet.

Ces échanges préalables ont permis au Domaine national de Chambord de conclure qu'un certain nombre d'opérateurs économiques spécialisés avaient d'ores et déjà développé des méthodes de valorisation du carbone qui pouvaient être mises en œuvre sur le périmètre de la forêt de Chambord ou de Rambouillet pouvant entraîner une modification de l'itinéraire sylvicole et, *in fine*, du plan d'aménagement.

C'est dans ce contexte que le Domaine national de Chambord a décidé de lancer une procédure de commande publique. La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de services dont le détail des prestations est précisé dans le CCTP.

Ce marché a pour objet la réalisation de prestations intellectuelles et de prestations de services pour le compte de l'Acheteur : le Titulaire assiste et conseille le Domaine national de Chambord afin de permettre l'amélioration de sa gestion forestière grâce à la mise en œuvre d'une méthode de valorisation du carbone dont il a la propriété.

Le Titulaire sera chargé de générer des « *crédits carbone* », de les commercialiser sur le marché de compensation carbone volontaire pour le compte du Pouvoir adjudicateur et d'en assurer l'enregistrement et le contrôle.

Deux candidats ont répondu à cet appel d'offre :

Il s'agit de :

- un consortium entre l'Office National des Forêts, le Centre National de la Propriété Forestière et la Coopérative Carbone d'une part,
- la société « La Belle Forêt », d'autre part.

La commission des marchés publics de Chambord a analysé les offres des candidats et en rend compte dans le document à suivre.

L'offre de l'ONF est inappropriée au sens de l'article L2152-1 et -4 du code de la commande publique car elle ne répond pas à la demande sans modification substantielle.

En effet, elle propose la création d'une méthode et non pas une méthode utilisable dès à présent. Elle est irrégulière dans la mesure où elle ne s'engage sur aucun volume.

Elle ne respecte donc pas les exigences des documents de consultation. Combien même elle aurait été régulière et appropriée, son offre potentiellement notée n'aurait pas été mieux disante que la méthode « La Belle Forêt ».

ANNEXE 19 : COMMUNIQUE DE PRESSE SUR L'EXPERIMENTATION SUR LA SEQUESTRATION DU CARBONE ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE EN FORET DE CHAMBORD



COMMUNIQUE DE PRESSE
Chambord, le 16 décembre 2022

Annexe PP10

EXPÉRIMENTATION SUR LA SÉQUESTRATION DU CARBONE ET LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN FORÊT DE CHAMBORD

Marc Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont décidé de lancer ensemble à Chambord une expérimentation sur l'évaluation de la conservation et la séquestration du carbone en forêt.

Proposé par Jean d'Haussonville, directeur général du Domaine national de Chambord, le principe de cette expérimentation a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 6 décembre 2022, sous la présidence d'Augustin de Romanet, Président-directeur-général du groupe Aéroports de Paris.

Le caractère novateur de cette démarche tient à ce que l'évaluation et la valorisation du carbone se feront à l'échelle d'un massif forestier dans son entier en prenant en compte la préservation de la biodiversité. L'objectif est d'encourager une sylviculture mélangée à couvert continu. Le principe est d'amener les entreprises à rémunérer le service collectif rendu par une gestion plus vertueuse de la forêt.

La forêt de Chambord recouvre 5 000 hectares en code forestier. Composée aux deux tiers de feuillus, essentiellement de chênes, elle est estimée dépérissante à 40 %, elle est donc représentative des forêts françaises de plaines.

En juin 2022, Chambord avait lancé un marché public pour « la mise en œuvre d'une méthode de génération de crédits carbone en forêt de Chambord et du grand parc de Rambouillet, avec l'objectif de faire évoluer sa gestion forestière, de telle sorte que l'écosystème forestier dont il a la charge améliore durablement sa fonction de puits de carbone. » Il a été remporté par *La Belle Forêt*, une entreprise française co-fondée par Matthieu de Lesseux, ancien Président d'Havas France et de deux experts forestiers, Philippe Gourmain, ancien président des experts forestiers de France, et Aurélien Barthélémy. Le référentiel qu'ils ont conçu s'inspire de la méthode VM0003 du standard international Verra. La société *La Belle Forêt* s'est engagée à obtenir l'approbation de sa méthode de génération de crédits carbone dans le cadre du Label Bas Carbone.

Un comité de suivi sera mis en place par le Domaine national de Chambord avec les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture, l'Office National des Forêts et l'Office Français de la Biodiversité, pour examiner la mise en œuvre de cette méthode forestière.

Le Domaine national de Chambord, créé par l'article 230 de la loi du 23 février 2005 relative au

Domaine national de Chambord

Contact presse - Direction de la communication
Château de Chambord - 41250 Chambord
Tel. +33 (0)2 54 50 50 49 - communication@chambord.org

www.chambord.org

développement des territoires ruraux, est un établissement public national à caractère industriel et commercial. Il est placé sous la haute protection du Président de la République et sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de la transition écologique.

Focus sur la forêt de Chambord

À Chambord, le parc s'étend sur près de 5440 hectares, il est clos d'un mur d'enceinte long de 32 kilomètres. Le château de Chambord et sa forêt sont voulus par François I^{er} comme un domaine unique depuis l'origine. Aujourd'hui, l'ensemble est couvert en essences principales de chênes et de pins sylvestres, de zones humides, de landes, de 200 hectares de terres agricoles, de 160 hectares de prairies et des 200 hectares d'emprise du village. Futaies, taillis sous futaie, landes à bruyère ou à genêt, étangs et marécages se côtoient pour le plaisir des yeux et le bien-être des animaux qui trouvent dans ces clairières un biotope très favorable. Chambord possède sur son territoire plus de 650 espèces végétales spontanées dont 150 remarquables, essentiellement inféodées aux milieux aquatiques et humides au sens large.

La forêt est classée monument historique depuis 1997 et inscrite au réseau Natura 2000 au titre des directives oiseaux et habitats depuis 2007.



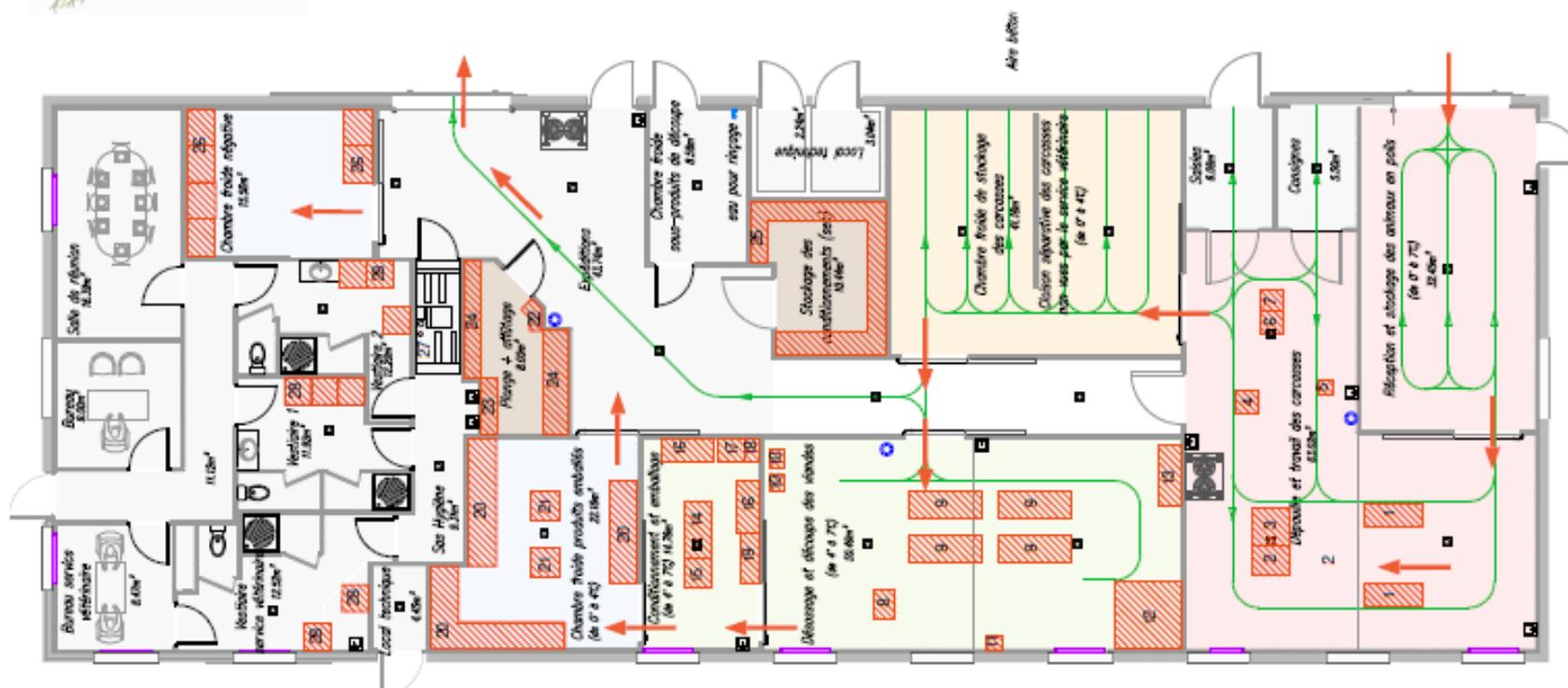
© Domaine national de Chambord – Olivier Marchant

ANNEXE 20 : PLAN DE L'ATELIER DU TRAITEMENT DE LA VENAISON



Chambord, le 04/04/2022

PLAN DE L'ATELIER DE TRAITEMENT DE LA VENAISON



ANNEXE 21 : ATELIER DE TRAITEMENT DE LA VENAISON EN CHIFFRES

Extrait de la note au conseil d'administration décembre 2022

INVESTISSEMENTS

V - INVESTISSEMENTS			
	Montant	durée	amortissement
Construction d'un atelier de traitement équipé	840 000 €	25 ans	33 600 €
Bureau d'étude 10%	84 000 €	25 ans	3 360 €
Aléas sur coût de la construction 10%	84 000 €	25 ans	3 360 €
Désamiantage de la coque	30 000 €	25 ans	1 200 €
Voirie Réseaux	96 000 €	25 ans	3 840 €
Matériel de boucherie, couteaux, tables, etc...	286 000 €	8 ans	35 750 €
Véhicule commercial frigorifique pour le transport de la venaison vers les sous-traitants et la collecte des produits finis.	30 000 €	5 ans	6 000 €
Logiciel de traçabilité, pesage, étiquetage, et commercialisation et matériel informatique.	17 000 €	5 ans	3 400 €
Atelier de traitement de la venaison	1 467 000 €		87 110 €

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

COMPTE d'EXPLOITATION en valeur constante	RESULTAT ANNUEL	Cumul fin période d'emprunt 15 ans
CA HT	505 171 €	7 577 558 €
Marge	417 187 €	6 257 798 €
Masse salariale (3 ETP)	-146 000 €	-2 190 000 €
Frais généraux directs	-62 500 €	-937 500 €
Intérêts d'emprunt	-25 500 €	-204 000 €
Amortissement des investissements	-87 110 €	-1 013 400 €
Résultat s/charges directes	96 077 €	1 912 898 €
CAF dégagée (résultat + amortissement)	183 187 €	2 926 298 €
Remboursement capital emprunté	-100 000 €	-1 500 000 €
Trésorerie	83 187 €	1 426 298 €

ANNEXE 22 : CHAMP CONCURRENTIEL DU DNC
AVIS DU SERVICE JURIDIQUE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

« Quant au **risque sur le champ concurrentiel**, la SDAJ du ministère a été saisie pour apporter un avis. En effet, si ces nouvelles activités sont bien compatibles avec les missions de l'EP, il convient de s'assurer qu'il n'y ait pas un risque d'atteinte à la concurrence non justifiée résultant de ces activités commerciales.

Des éléments d'analyse transmis par la SDAJ, il ressort que :

- L'EP peut réaliser ces activités pour répondre à ses besoins propres ;
- Si l'EP souhaite étendre les activités de venaison et de scierie au-delà de la simple satisfaction de ses besoins propres et offrir des prestations de services à des tiers, il paraît probable que ces activités soient regardées comme constituant des activités économiques et non des activités de service public.

Pour étendre ses activités économiques, l'EP doit répondre à la double condition que :

- L'activité s'inscrive dans le cadre de ses compétences (i) ;
- Il existe un intérêt public résultant notamment de la carence ou de l'insuffisance de l'initiative privée (ii).

(i) Au regard des éléments transmis, il est délicat de se prononcer avec certitude sur ce premier point. De fait, si l'argumentaire transmis par le DNC affirme que de telles activités s'inscrivent dans la logique statutaire de l'établissement en application de la loi du 25 février 2005, il n'est pas précisé dans quelle mesure ces activités pourraient être regardées comme étant annexes ou connexes à celles qui lui sont confiées par le législateur et le pouvoir réglementaire. Ce point est loin d'être évident et nécessiterait disposer de davantage de détails sur les activités envisagées.

(ii) Par ailleurs, l'existence d'un intérêt public semble soulever moins de difficultés. On peut en effet imaginer que :

- la scierie mobile pourrait se fonder sur la pénurie de bois et à la priorité donnée aux entreprises du patrimoine ;
- l'atelier de traitement de la venaison pourrait se fonder sur la carence de l'initiative privée ».

ANNEXE 23 : L'ATELIER OVIN AVEC LA RACE LOCALE, LE SOLOGNOT

L'objectif visé par le Domaine est d'une part un entretien de parcelles avec production de ressources, et d'autre part un autre développement exemplaire de l'agro-écologie sur le Domaine avec une race de faible effectif : le Solognot.

L'équipe du DNC s'appuie sur l'association BASE (Biodiversité Agriculture Sol Environnement) dont le président réside en Sologne : l'élevage se fait sur des couverts permanents ; la réintégration de l'élevage permet un amendement organique.

Les ovins sont aussi conduits en forêt pour pâturer, amender et nettoyer le sous-bois.

Le label bio n'est pas recherché, notamment du fait de la pression du parasitisme qui nécessite des traitements. Mais la marque Chambord suffit à assurer la valeur ajoutée d'un label, sur une viande particulièrement appréciée car peu grasse.

L'atelier est tenu par un ingénieur qui était en poste précédemment au Museum et connaît l'élevage par ses origines familiales. Il a débuté l'atelier avec le soutien d'éleveurs locaux. Le troupeau souche a été acheté il y a deux ans.

Aujourd'hui le troupeau se compose de 30 agnelles, 60 adultes. La gestion de la génétique du troupeau est conduite avec le groupe GEODE (génétique) qui dispose de 11 familles de solognot et fournit les béliers (aujourd'hui la famille nr7). 1,4 agneaux/brebis sont sevrés chaque année, abattus à l'abattoir de Vendôme ou gardés pour le renouvellement (femelles). La viande, très appréciée est vendue à des restaurants et aux salariés.

La laine est valorisée par un prestataire qui la carde, la file et la tricote ; les produits sont vendus dans la boutique (chaussettes, ...) du DNC.

Main d'œuvre : le temps partiel d'un ingénieur, un apprenti. Un ouvrier bucheron et son chien dressé donnent un coup de main quand nécessaire.

Visites : Le bâtiment est vitré pour que les visiteurs puissent observer le cheptel en période d'agnelage.

La race Solognot

La race Solognot est référencée en France depuis le XIXe siècle ; elle a compté jusqu'à 300 000 brebis ; elle en compte aujourd'hui environ 3 000 répartis très majoritairement sur la Sologne car peu apte à valoriser des nourritures plus riches. Le caractère rouge a été recherché par les éleveurs pour rester à l'écart de la mérinisation du troupeau français sous Napoléon III (imprégnation de sang Mérinos) et conserver ses particularités lainières : sa laine n'est pas d'excellente qualité mais se caractérise par des poils sous laine ("jarre") très résistants utilisés pour le tissage, notamment de vêtements militaires.

La race est connue pour sa résistance aux parasitisme interne et au piétin (boiterie infectieuse) et sa capacité à se nourrir de ligneux qui en fait une race idéale en écopaturage et porte son redéploiement sur des terrains en friche.

La coopérative GEODE gère les béliers reproducteurs et les met à disposition selon des accouplements programmés auprès des éleveurs qui détiennent les femelles réparties en 10 familles. Le Domaine de Chambord en est partie prenante.

ANNEXE 24 : LE POTAGER DU DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD

DESCRIPTIF

- 140 arbres fruitiers de variétés anciennes (pommiers, poiriers, pêchers) ;
- Arbustes de petits fruits (groseilliers, framboisiers, cassissiers) ;
- Plus de 90 variétés de légumes dont un jardin dans l'enceinte des écuries du Maréchal de saxe, dédié aux légumes anciens et aux légumes de La Renaissance (chervis, artichaut, oca du pérou, choux ...) ;
- 50 variétés de plantes aromatiques et médicinales (sauge ananas, mertensia maritima, helichrysum, menthe, mélisse ...) ;
- 17 variétés de fleurs comestibles cultivées (chrysanthème, rose, mauve, soucis ...).
- La superficie cultivée est multipliée par 10 de 5 000 m² à 5 hectares avec de la culture de plein champ (exemples en novembre : poireaux) et du maraichage en agroforesterie sous les arbres fruitiers sur la parcelle dite « des casernes ».
 - 1 000 arbres fruitiers plantés ;
 - 1 000 m² de serre pour une production estivale et hivernale et notamment des jeunes plants de tomates etc... ;
 - 8 emplois créés ; équipe pas encore stabilisée.

LES INVESTISSEMENTS ET COUTS DE FONCTIONNEMENT HORS SALAIRES (2018 - 2021)

Coût du Potager			
	Investissement		Fonctionnement (non inclus frais de personnel)
Année	Opération	Montant HT	Montant HT
2021	Mise en production	160 001 €	204 390 €
	Matériel	33 515 €	
	Marché Ferme maraichère	66 928 €	
2020	Mise en production	211 589 €	100 759 €
	Marché Ferme maraichère	354 323 €	
2019	Mise en production	123 398 €	88 085 €
	Aménagement et viabilisation terrain Ecuries	325 872 €	
2018	Matériel	24 161 €	11 581 €
TOTAL		1 299 787 €	404 815 €

Source : DNC 2022

VALORISATIONS

Débouchés des produits (source : site web Janvier 2023) :

- Actions avec les banques alimentaires locales
- 11 restaurants client ; 2 magasins bio et 1 partenaire parisien « Terroir d'avenir » ;
- 55% des ventes sont pour de la restauration interne sur le Domaine
- Mécénat sur la plantation des arbres fruitiers ;
- **Des visites guidées** sont en développement

Des formations sont proposées. Du thème très exigeant en compétences de la permaculture sensu stricto, les formations proposées sont maintenant plus orientées sur l'agro-écologie, apportant, aux particuliers et jardiniers en apprentissage, des clés de compréhension de l'écologie des systèmes, essentielles à la pratique de l'agriculture biologique, et fondant les principes de la permaculture.

ANNEXE 25 : UN RUCHER CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE DE SOLOGNE

Le Domaine national de Chambord accueille depuis 2014, sous convention d'occupation, des ruchers d'abeilles noires de Sologne. La taille du domaine, dépourvu d'autre rucher, préserve la fécondation des reines de toute génétique étrangère, ce qui permet de laisser se faire la fécondation aérienne ; l'entretien dans un système biologique limite les pollutions par des substances indésirables pour la santé des abeilles. Cette convention d'occupation précaire est à titre gratuit.

La station se compose aujourd'hui de 250 ruchettes (40 en 2015), sur plusieurs sites du domaine, propriété d'un membre du conservatoire de l'Abeille noire de Sologne, monsieur Jérôme MANSIRE. L'apiculteur vend au Domaine la totalité de sa récolte, conditionnée en pot par ses soins, à un prix négocié (3 € HT le pot de 125 grs en 2015 et 4 € HT le pot de 250 grammes depuis 2016).

Le miel est vendu sur la boutique du château et dans un point de vente à Paris, sous la marque du Domaine. Pas ou peu de stocks d'une récolte à l'autre.

Les guides nature du domaine ont rencontrés les apiculteurs du conservatoire de l'abeille noire de Sologne. Une journée d'initiation à l'apiculture et de sensibilisation aux missions de conservation de cette génétique (local) « made in Sologne » s'est tenue en 2018. A renouveler ? ¹

Le catalogue des tarifs prévoit l'implantation de ruches au prix de 5,10€/ruche et par saison².

L'activité rapporte en moyenne 1500€ de recettes/an³.

1 417 pots de 250 grammes achetés et vendus sur 4 ans, avec des variations importantes en fonction des années, liées au climat et aux floraisons forestières.

Année	Quantité
2022	270
2021	435
2020	258
2019	454
Total	1417

À Rambouillet

Trois apiculteurs ont signé une convention pour occuper un terrain sur le parc de Rambouillet et y implanter des ruches. Le montant de la redevance est volontairement négligeable.

¹ Chambord Mag numéro 10 (Oct-Dec 2018).

² Fichier 14 - Document tarifaire 2023.

³ Fichier 32 ljpc_detail fonctionnement_2018_2024.

ANNEXE 26 : LE POTAGER DU ROI



©Xavier Remongin/Min.Agri.Fr.

Créé en 1678 pour alimenter la table de Louis XIV, le Potager du roi continue de produire fruits et légumes. Aujourd'hui encore, à Versailles (Yvelines), le « garde-manger » du roi ouvre ses portes aux visiteurs et continue d'évoluer avec son temps dans le souci du passé. Visite de ce jardin ancestral devenu agro-écologique.

Plus de 800 variétés de fruits et légumes ! Sur 9 hectares, les quelques 45 000 visiteurs par an se pressent pour découvrir la richesse du [Potager du roi](#). « Le jardin répond à ses deux critères initiaux : être un lieu de promenade et un lieu de production » confirme Antoine Jacobsohn, le directeur du potager.

Perpétuer l'art ancestral du jardin français

Plus de trois siècles après sa création par Jean-Baptiste de La Quintinie, le Potager continue de porter haut l'art du jardin français. Ainsi, les pratiques de taille à l'ancienne des arbres fruitiers sont toujours conservées et enseignées par les jardiniers. « Le Roi a créé ce jardin pour impressionner et représenter la France, on tente de perpétuer cette mission », confie le gardien des lieux.

A la fois touchant et complexe, le jardin se fait la mémoire d'un nombre important de légumes et de fruits oubliés. Glycine tubéreuse, amarante, panais, oca du Pérou ou encore bon chrétien d'hiver sont autant de surprises pour les yeux des visiteurs et les papilles des consommateurs.

Des pratiques agro-écologiques

Pourtant, le Potager évolue et réinvente son modèle au gré des pratiques et enjeux de notre époque. « On ne peut plus tout faire comme avant » confie Antoine Jacobsohn. Par respect pour l'environnement, tous les produits chimiques ont été proscris et remplacés par des techniques agro-écologiques comme le piégeage, la confusion sexuelle ou la prophylaxie.

« Cela a contribué à modifier l'aspect du jardin » explique David, un des jardiniers. L'arrêt du recours aux herbicides a entraîné une perte de la trame et des lignes originelles du jardin. Certaines variétés résistent

moins bien aux conditions climatiques sans traitement. « Il faut nous habituer à ce que la nature reprenne ses droits. Le jardin est différent mais toujours aussi beau. C'est à nous de nous adapter » confirme Antoine Jacobsohn.

Vente directe aux consommateurs

Autre modification importante par rapport au dessin original du Potager : les pelouses du potager ont été aménagées en prairies fleuries. Les jardiniers y pratiquent les principes de la permaculture avec une rotation importante des cultures. « J'ai posé la contrainte aux jardiniers de pouvoir récolter en toute saison et de le faire en donnant de la beauté à cet espace » témoigne le directeur du jardin.

De cette manière, le Potager produit 25 tonnes de légumes et 20 tonnes de fruits par an. Ces produits de qualité sont vendus aux particuliers au marché du Potager et à plusieurs restaurateurs sélectionnés avec soin. « Pour certains, j'aime l'idée qu'ils puissent venir chercher leurs légumes à pied », conclut Antoine Jacobsohn.

Informations pratiques

[Le Potager du Roi](#)
10, rue du Maréchal-Joffre
78000 Versailles

Horaires des visites :

- Janvier à mars : les mardis et jeudis de 10h à 18h
- Avril à octobre : du mardi au dimanche de 10h à 18h
- Novembre à décembre : les mardis et jeudis de 10h à 18h et le samedi de 10h à 13h

Projet de création d'un réseau de chaleur collectif à production biomasse 2010

Note du Domaine national de Chambord

Dans les années 2010, le Domaine national de Chambord insufflé la volonté de créer une production de chaleur vertueuse et écoresponsable en montant le projet d'une chaufferie collective biomasse pouvant distribuer le château et une grande partie du village avec pour combustible les déchets de production de scierie et donc valoriser à 100% la gestion forestière du parc forestier du Domaine de Chambord.

Les études de faisabilité sont favorables, la consultation des entreprises par marché public est montée et se déroulera jusqu'à son terme. Malheureusement l'ouverture des plis et l'analyse des offres révèlent un dépassement de budget important et le sujet de l'intégration paysagère reste problématique de par la protection au titre de Sites.

L'établissement prendra la décision de ne pas donner suite à ce marché public et ajourne le projet d'une chaufferie collective.

LES ETUDES ENGAGEES

Depuis lors, l'établissement engage des études de moindre ampleur sur son parc immobilier et le monument afin de continuer la volonté d'amélioration énergétique et thermique, les études majeures entreprises sont :

- 1) Un audit sur les installations de chauffage du patrimoine du Domaine de Chambord réalisé en 2015 par le cabinet CEBI 45 sur les bâtiments du village.
- 2) Une étude diagnostic des installations électriques et énergétiques du château réalisée en 2016 par le cabinet GEFI
 - a. Phase 1 - Relevé et analyse des équipements existants
 - b. Phase 2 - Propositions et programme d'Investissement
- 3) Un rapport de conseil d'orientation énergétique du patrimoine réalisé en 2016 par le cabinet CEBI 45 sur les bâtiments isolés du domaine.
- 4) La création d'un schéma directeur énergétique confié à l'architecte en chef des monuments historiques. Mission engagée sur l'année 2022 en cours d'étude pour un rendu 2023. L'intégralité du domaine est concernée par cette étude ; le village ; les sites techniques et les bâtiments forestiers.
- 5) La mise en place d'un partenariat avec le cabinet ANTEA pour le lancement d'une étude de faisabilité sur les ressources en géothermie.
- 6) Une étude de faisabilité et de rendement d'une production photovoltaïque pour les sites forestiers isolés

LES APPELS A PROJET

Fort d'une connaissance assez précise des améliorations thermiques et énergétique à mener sur son patrimoine, l'établissement de Chambord répond aux AAP de l'état

- **Appel à projets pour le financement de projets de rénovation de bâtiments propriété de l'État ou de ses établissements publics en 2021** → Candidature non retenue
 - Domaine national de Chambord :
 - Suppression des énergies fossiles
 - 1 700 000€ pour le domaine hors château
 - 1 200 000€ pour le château
 - Isolation thermique de l'enveloppe
 - 2 500 000€ pour le domaine hors château
 - 1 700 000€ pour le château
 - Parc de Rambouillet :
 - Remplacement des chaudières pour un montant de 144 000€
 - Remplacement des menuiseries pour un montant de 529 000€
 - Amélioration de l'isolation pour un montant de 160 000€

- **Appel à projets « Résilience 2 » Plan de sobriété énergétique en 2022** → Réponse des candidatures retenues en février 2023
 - DOSSIER PR 6987 - Rénovation des installations de chauffage du Village Nord du Domaine national de Chambord pour 400 000€
 - DOSSIER PR 7059 - Rénovation des installations de chauffage du Village Sud du Domaine national de Chambord pour 325 000€
 - DOSSIER PR 7068 - Rénovation des installations de chauffage des bâtiments techniques du Domaine national de Chambord pour 320 000€
 - DOSSIER PR 7086 - Rénovation thermique et énergétique complète pour 380 000€
 - DOSSIER PR 7443 - Isolation en toiture des combles des maisons du village du Domaine national de Chambord pour 246 000€

LES TRAVAUX ENGAGES

De par ses différents classements au titre des Monuments Historiques et des Paysages et Sites les actions à mener sur le monument et le patrimoine bâti du domaine se mettent en place difficilement et sur du long terme.

Depuis ces dix dernières années, la majorité des efforts de financement a été ciblée sur le patrimoine immobilier du parc locatif, lieu de vie quotidien dont les équipements, les installations et les enveloppes extérieures vieillissantes ne permettaient plus de prétendre à une location décente.

L'établissement grâce aux différentes études et programmes mentionnés ci-dessus remplace les anciennes chaudières par des chaudières nouvelles générations à condensation, remplace l'intégralité des menuiseries simple vitrage par du double vitrage, entame des travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe lorsque les logements se libèrent, isole les combles perdus, installe des isolations sous toiture lors de travaux de réfection des couvertures, ... etc. Malgré les travaux d'amélioration entrepris et par manque de possibilité d'investissement, il existe actuellement encore une quarantaine de chaudières fioul en fonctionnement sur le domaine.

A ce jour, au vu de la conjoncture économique et énergétique, pour suivre les recommandations et préconisations de l'état, l'établissement dont le parc de production de chaleur au fioul reste encore vieillissant décide de s'orienter vers l'installation de pompes à chaleur air/eau sur le parc locatif et des chaudières mixtes bois/électrique sur les logements forestiers. L'effort de financement considérable qu'engendrera cette transformation n'est pas absorbable avant les 5 prochaines

années. Pour engager une politique forte de suppression des énergies fossile sur le domaine, l'établissement compte s'appuyer sur les subventions demandées dans le cadre des Appels à projet de l'état.

Le monument quant à lui n'a pas réellement pu faire l'objet d'amélioration énergétique et thermique d'ampleur, notamment par le fait que tout remplacement ou changement de matériel et de production de chaleur impacte l'architecture du bâtiment. À noter qu'environ 30% du monument est chauffé, la totalité des bureaux et espaces réservés au personnel, les espaces d'accueil du public, les espace de manifestation ainsi qu'une partie du RdC du donjon.

Une politique de diminution des consommations énergétiques est tout de même en place :

- 90% des espaces ouverts au public sont équipés d'éclairage LED
- Remplacement des anciens radiateurs par des radiateurs de nouvelle génération pilotables avec réduction de température la nuit et les week-ends
- Mise en place de production de chaleur par chaudières électriques avec distribution à eau lors des derniers travaux d'aménagement sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef
- Mise en place de survitrage intérieur dans les bureaux

Conscient de laisser une empreinte écologique importante et faisant le constat de ses installations vieillissantes de moins en moins opérationnelles, l'établissement a confié à l'architecte en chef François Chatillon la mission de proposer un schéma directeur énergétique pluriannuel en 2023 avec pour périmètre le château et ses abords. L'ensemble des ressources et productions de chaleur devront être étudiées, le périmètre des espaces à chauffer devra être actualisé et les travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe programmés.

ANNEXE 28 : LEVEE DU PLAFOND D'EMPLOI

*Le Directeur de Cabinet
du Président de la République*

Paris, le 8 mars 2018

**Note à l'attention de Monsieur Jérôme FOURNEL,
Directeur de cabinet du Ministre de l'Action et des Comptes publics**

Objet : Levée du plafond d'emplois pour le domaine national de Chambord

Lors du dernier conseil d'administration de l'établissement public, le 29 novembre 2017, un consensus interministériel incluant le Budget et la Culture s'est exprimé pour la première fois en faveur d'une sortie de Chambord du plafond d'emplois, se produisant dans la Loi de finances 2019.

Plusieurs motifs me conduisent à soutenir cette orientation : la célébration des 500 ans de Chambord en 2019, la progression rapide de la fréquentation en 2018 (+26%) qui devrait se poursuivre dans les années à venir, les bons indicateurs de gestion de cet établissement public, placé par la loi sous la haute protection du Président de la République.

C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter à la concertation interministérielle un projet de texte permettant la levée du plafond d'emplois de Chambord dans le PLFI 2019, comportant des critères motivant d'autres établissements publics à suivre une trajectoire financière vertueuse, afin que ce dispositif transversal serve de levier dans la réforme des opérateurs de l'Etat.

L'exercice 2018 est une année de transition délicate pour Chambord. Il serait donc opportun de prévoir une mesure transitoire d'autorisation de dépassement du plafond sur la base d'une liste d'emplois prioritaires, qui pourrait être présentée par l'établissement public à condition de pouvoir les financer dans un budget à l'équilibre. |||

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien apporter à ce dossier, qui n'est pas sans intérêt par ailleurs sur les possibilités d'évolution de l'ancien domaine présidentiel de Rambouillet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur de cabinet, l'assurance de ma considération distinguée.

Je vous en remercie par avance.

Patrice STRZODA



Copie à Madame Laurence TISON-VUILLAUME
Directrice de cabinet de la Ministre de la Culture

Chambord, mardi 22 novembre 2022



QUESTION 1.10 : ETUDES MENEES PAR DES CABINETS DE CONSEILS

Le Domaine national de Chambord ne dispose pas dans ses effectifs de juristes professionnels. Il doit cependant s'assurer en permanence de la régularité de la mise en œuvre de son action et, si nécessaire, traiter d'éventuel contentieux.

I – CONTENTIEUX RELATIF A LA DOMANIALITE PUBLIQUE

L'affirmation de l'appartenance, dans sa globalité, du Domaine national de Chambord au domaine public de l'Etat a été nécessitée de recours à un juriste spécialisé, Maître Eric CHAUPITRE. Cette domanialité publique a entraîné la substitution des baux ruraux ou commerciaux par des conventions d'occupation temporaire. A l'exception de la ferme du Pinay, pour laquelle un contentieux reste actif dans la mesure où l'exploitant agricole conteste le régime de domanialité publique applicable, et de la forêt qui appartient au domaine privée de l'Etat, la domanialité qui s'applique à l'ensemble du domaine est désormais publique.

D'autres thématiques ont exigé l'assistance de ce conseil juridique :

- La mise en œuvre de la domanialité publique du site ;
- L'activité commerciale de l'établissement ;
- Le développement du mécénat, la politique de création de marques et le développement de produits à partir des ressources naturelles du domaine.

Un bilan de ces démarches contentieuses est présenté en complément de la présente réponse mais également au chapitre 6 – Domanialité du présent contrôle de la cour des Comptes.

II – Conseils juridiques

Soumis au code de la commande publique, le Domaine national de Chambord a publié un appel d'offre de cinq lots afin d'identifier un titulaire compétent pour répondre à ses problématiques. C'est ainsi que les cinq marchés pluriannuels suivants ont été notifiés en 2021 :

☑ **Lot 1 : droit public général**
SELARL PINTAT AVOCATS
tél : 01.85.73.44.28
[mel : p.pintat@pintat-avocats.fr](mailto:p.pintat@pintat-avocats.fr)

☑ **Lot 3 : droit de la propriété**
IPSIDE AVOCAT
Tél : 01.80.40.08.03
[mel : contact@ipside-avocat.fr](mailto:contact@ipside-avocat.fr)

☑ **Lot 4 : droit privé général**
SCP LONQUEUE

tél : 01.44.42.02.70
[mel : contact@satorio.fr](mailto:contact@satorio.fr)

☑ **Lot 1b : droit social**
SELARL CENTAURE AVOCATS
tél : 01.44.29.99.20
[mel : ao@centaure-avocats.com](mailto:ao@centaure-avocats.com)

☑ **Lot 2b : droit fiscal**
SCP SEBAN & ASSOCIES
tél : 01.45.49.48.49
[mel : cabinet@seban-avocat.fr](mailto:cabinet@seban-avocat.fr)

A ce jour, le cabinet Pingat est le cabinet qui a été le plus sollicité. La qualité d'une de leur note juridique, celle sur l'analyse de la régularité juridique d'une proposition de mise en œuvre d'une opération de mécénat par un opérateur économique, a particulièrement été saluée par notre contrôleur économique et financier. Elle figure parmi les éléments de réponse à la question n°1.10.

Le cabinet en droit social est sollicité en moyenne une fois par trimestre pour des sujets particulièrement sensibles de ressources humaines.

II – AUTRES CONSEILS : communication, relations publiques, scientifique et environnement

Des rapports à des cabinets de conseil peuvent également être commandés par Chambord avec, pour objectif, d'apporter des éléments de marché, budgétaires, scientifiques, culturels ou prospectifs de manière à servir les projets du domaine.

Les quelques exemples ci-dessous illustrent ce soutien utilisé avec parcimonie.

Communication et relations publiques

La société Image Sept, première agence de conseil en communication indépendante en France, accompagne Chambord depuis 2010, sous forme de mécénat, dans l'élaboration de sa stratégie de communication spécifique et l'assiste dans sa mise en œuvre. La connaissance par Image Sept des réseaux économiques, politiques, culturels et médiatiques français lui permet de mettre à disposition de Chambord un important réseau de partenaires internationaux qu'elle a sélectionnés au fil du temps. Ce mécénat de compétence consiste à définir la stratégie, ainsi que les moyens et les supports à mettre en œuvre pour la politique de communication qui doit être établie, conformément aux objectifs fixés par Chambord.

Par convention de mécénat de compétence, la société LYSIOS public affairs a apporté un conseil stratégique à partir de 2013 dans la recherche de financements.

En 2019, à l'occasion de la célébration des 500 ans de la construction du château, la société McKinsey&Company, avec le soutien majeur de la société GENERALI, troisième compagnie d'assurance au monde, met à disposition de Chambord l'assistance d'une personne pour l'aider à mettre en œuvre sa stratégie de recherche de mécénat. Plus d'une centaine d'entreprises sont contactés afin de leur proposer un mécénat adapté à leur activité et à leur budget. Leur rapport, rendu en 2019, est joint au présent contrôle de la Cour des Comptes.

Sciences et environnement

Dans le cadre d'un programme d'études sur la chasse et la dynamique des populations d'ongulés sauvages, un programme scientifique a été conçu entre la fondation François Sommer, l'ONCFS et le Domaine national de Chambord. Une convention de partenariat a été signée entre ces trois partenaires et concerne les exercices 2014 à 2016. Ce programme vise à modéliser la démographie des deux espèces phare – le cerf et le sanglier – en distinguant le rôle de la chasse sur le fonctionnement et à développer les outils cynégétiques les plus appropriés à la gestion durable de cet écosystème. Au-delà de ses retombées attendues telles que les publications scientifiques internationales, les communications lors des colloques, la production de documents techniques, cette activité nourri de bases solides la gestion de ce domaine appelé à devenir modèle exportable dans la gestion des territoires.

Chambord, le jeudi 17 novembre 2022

D'autres études menées par des conseils, établissements publics ou autres cabinets ont permis de transmettre à Chambord des ressources scientifiques et environnementales lui permettant de gérer au mieux son milieu naturel. Il en est ainsi, à titre d'exemple, de :

- ⇒ 2013 : rapport de l'ONCFS sur la fièvre catarrhale ovine
- ⇒ 2014-2016 : rapport du programme scientifique François Sommer / ONCFS et Chambord
- ⇒ 2015 : analyse diachronique de l'occupation du sol à partir de la télédétection LIDAR (Light Detection and Ranging) de la forêt de Chambord
- ⇒ 2018-2021 : programme en faveur du Balbuzard pêcheur en Aquitaine, rédigé par le syndicat mixte de gestion des milieux naturels ;
- ⇒ 2017 : Le programme scientifique relatif aux effets de la chasse sur les stratégies spatiales du cerf et du sanglier et lien avec le programme COSTAUD, rédigé par la Fondation François Sommer et l'ONCFS.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES						PLAN D'ACTION 2021			
Processus	Risques identifiés	Nature du risque	Impact	Probabilité	Criticité	N° action	Actions	Pilote	Échéance
Commande publique	Connaissance insuffisante de la part de certains agents des obligations et des risques encourus pour non-respect des procédures de passation de la commande publique.	Mixte	3=Modéré	4=Probable	Modérée	1	Elaboration et diffusion d'un guide de présentation générale et formalisation d'une procédure de passation de la commande publique.	Christine	31/07/2021
Rémunération	Non respect du cadre légal du travail (littreur de saisie ou de report sur les éléments variables (temps de présence des salariés, congés, absence, etc) due au traitement manuel via des fichiers Excel).	Comptable	3=Modéré	4=Probable	Modérée	2	L'acquisition d'une solution de gestion des temps de présence et activités interfacée avec le logiciel de paie est en cours d'étude.	Marie Isabelle/Cécile	30/06/2022
Comptes bancaires	Défaut dans la procédure de réception des chèques (hors régie)	Comptable	2=Mineur	3=Possible	Mineure	3	Elaboration et diffusion d'une procédure pour la chaîne de traitement des chèques	Sébastien et Nadine	30/06/2021
Parc immobilier	Difficulté dans les choix et les priorisations des dépenses d'investissement dans un contexte d'obligations réglementaires élevées (maintien de la valeur du bien).	Mixte	2=Mineur	3=Possible	Mineure	4	Etudier la solution d'un outil informatique (ex : GLPI) pour répondre aux besoins.	Guillaume/maïane/viviane	31/12/2021
Immobilisations incorporelles et autres immobilisations corporelles	Sur ou sous évaluation de l'actif (du patrimoine) dû l'absence de rapprochement entre les inventaires physiques et comptables (Immo.Net).	Comptable	4=Majeur	5=Quasi certain	Majeure	5	Formalisation et mise en place d'une procédure d'inventaire annuelle (dont modalités des cessions ou mises au rebut).	Guillaume/Nadine/Sébastien	31/10/2021
Stock	Mauvaise évaluation des stocks de marchandises dû à l'absence d'inventaire physique et de rapprochement avec le stock théorique sur les points de restauration.	Comptable	3=Modéré	4=Probable	Modérée	6	Actualisation de la procédure d'inventaire et diffusion à l'ensemble des activités du domaine	Jérémy/Nadine/Sébastien	30/11/2021
Régie (de recette)	Encaissement de recettes non autorisées par l'acte constitutif de la régie	Comptable	2=Mineur	4=Probable	Modérée	7	Elaboration et diffusion des modalités de mise en recouvrement de l'ensemble des recettes de l'établissement.	Sébastien	31/12/2021
Programmation budgétaire	Difficulté d'évaluation des dépenses et des recettes. Mauvaise estimation dans le coût d'un projet d'investissement.	Budgétaire	3=Modéré	3=Possible	Modérée	8	Définition et diffusion d'une fiche de programmation budgétaire formalisée s'appuyant sur une méthode de suivi, d'analyse et de prévision.	Nadine	30/06/2022
	Difficulté à estimer la baisse des ressources propres due à la crise sanitaire et préserver la soutenabilité budgétaire	Budgétaire	3=Modéré	3=Possible	Modérée	9	Suivi des consommations budgétaires et priorisation de celles-ci dès le budget initial. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de la Culture pour faire face à la baisse des recettes due à la fermeture du Domaine.	Nadine/Guillaume	31/12/2021
	Garantir la bonne exécution des projets définis dans le plan de relance et respecter les délais	Budgétaire	3=Modéré	3=Possible	Modérée	10	Fléchage des crédits investissement du plan de relance sur trois opérations des monuments historiques. Mise en place d'un suivi des ces crédits et d'un rétroplanning qui établit une consommation des crédits de paiements sur deux ans et non sur un an (consommation de 100% des CP en 2021 impossible: respect du code des marchés publics, durée des travaux,etc.).	Nadine/Guillaume/Viviane	31/12/2021
suivi et pilotage budgétaire	Difficulté de piloter l'activité en tenant compte des aléas (Evènement exceptionnel, vague d'état, climatique, etc).	Budgétaire	2=Mineur	3=Possible	Mineure	11	Définition et diffusion d'une fiche de programmation budgétaire formalisée s'appuyant sur une méthode de suivi, d'analyse et de prévision.	Nadine	30/06/2022
	Absence de calcul de la rentabilité par activités commerciales.	Budgétaire	3=Modéré	3=Possible	Modérée	12	Elaborer un tableau de suivi avec l'apport de la comptabilité analytique	Nadine	31/05/2021
Organisation, méthodes et outils	Absence d'organigramme fonctionnel nominatif budgétaires et comptables	Mixte	3=Modéré	3=Possible	Modérée	13	Formalisation des organigrammes fonctionnels nominatifs de tous les acteurs intervenants dans les processus budgétaires et comptables	Nadine/Sébastien	31/05/2022
	Sous estimation dans l'évaluation de projets	Mixte	4=Majeur	5=Quasi certain	Majeure	14	Formalisation d'un cahier des charges nécessaire à l'élaboration et au cadrage d'un projet	Viviane	30/09/2021



Chambord, le 25 juillet 2017

CONTROLE DE GESTION, AUDIT INTERNE ET AUTRES OUTILS DE GESTION

En matière de développement de contrôle de gestion ou de contrôle interne, le domaine national de Chambord tient à présenter les actions suivantes, complétant les travaux instaurés en 2016. Ces actions illustrent des procédures mises en place de manière étendue et équitables à tous les services du domaine.

1°) DEMANDES D'ENTREES GRATUITES

Des demandes d'entrées gratuites émanaient de tout le personnel de Chambord pour différentes natures de bénéficiaires qui pouvaient être des écoles, des associations ou autres types de groupements. Ces demandes n'étaient pas rigoureusement présentées, ni dans leur forme ni dans le nombre d'entrées demandées et accordées.

Une note de service a permis de mettre un terme à la manière anarchique de leur traitement et d'instaurer une procédure coordonnée et équitable pour toutes les demandes de gratuités. Sont ainsi imposés la catégorie des bénéficiaires, le périmètre géographique de ceux-ci, le nombre d'entrées distribuées et le service responsable de la gestion de ces billets.

2°) BILAN SUR L'HEBERGEMENT DES STAGIAIRES

En fin d'année civile, un bilan sur l'hébergement des stagiaires est effectué. Ce bilan permet de suivre les recettes associées à cet accueil, ainsi que les frais consécutifs liés à toutes mises à disposition de locaux : entretien et remplacement de matériel, nettoyage et suivi des réservations. Un calcul du gain financier des opérations permet de réévaluer si besoin les tarifs de location des espaces, tout en considérant et préservant le caractère social de cette offre d'hébergement.

Au terme d'une année d'exercice, un rapprochement a été établi entre les plannings de réservations et les encaissements de loyer : chaque accueil doit donner lieu à la perception d'une recette, sauf exceptions dûment motivées. Un contrôle est établi pour vérifier la bonne constitution d'un état des lieux entrant et sortant, ce dernier permettant de libérer la caution conservée par l'agence comptable.

C'est ainsi tous les services du domaine qui sont associés à ces opérations : le service du personnel, les affaires administratives et financières, la direction des bâtiments et des jardins, l'agence comptable et les directions accueillantes.

3°) MISE EN ŒUVRE DE LA GBCP

Le domaine national de CHAMBORD a su dès la première heure s'adapter à la GBCP. Il a présenté son budget en mode GBCP dès le budget initial 2017. Tous les comptables ont été formés. La chef du service des affaires administratives et financières assure une bonne maîtrise des modalités budgétaires et des tableaux de constitution des budgets, ce qui favorise la sécurité des comptes présentés.

Valérie GALABERT
Secrétaire générale



la secrétaire générale
SG / VG / 2018-002

Château de Chambord
41250 Chambord

Tel : 02.54.50.40.37

Chambord, le 31 août 2018

CONTROLE DE GESTION, AUDIT INTERNE, INTEGRATION DE NOUVELLES PROCEDURES ET AUTRES OUTILS DE GESTION

En matière de développement de contrôle de gestion, de contrôle interne ou de mise en œuvre de nouvelles procédures, le domaine national de Chambord tient à présenter les actions suivantes, complétant les travaux instaurés en 2016 et 2017.

1^o MIGRATION DU LOGICIEL SIREPA EN MODE GBCE

Une formation a été organisée en 2016 par un spécialiste GFI invité par le domaine à présenter de manière collective les nouveautés du logiciel, permettant ainsi une mutualisation des questions / réponses. La migration du logiciel a été effectuée dans les meilleures conditions, les fonctionnalités du logiciel SIREPA ayant été communiquées à l'ensemble du personnel usager du logiciel. L'installation et le paramétrage furent effectués avec succès.

2^o DEMATERIALISATION DES FACTURES FOURNISSEURS

Une communication auprès des agents de Chambord sur le sujet a permis d'anticiper l'organisation consécutive à l'acquisition du module. Ce module, permettant de récupérer automatiquement les factures dématérialisées des fournisseurs déposées sur Chorus, a été acheté fin 2017. Une réunion en guise de formation rassemblant les comptables de Chambord a facilité la maîtrise des fonctionnalités offertes par le processus.

L'objectif consistant à être opérationnel dès 2019 est affirmé, avec la mise en place d'une assistance en interne de cette procédure assurée directement par la cheffe du service des affaires administratives et financières.

3^o MISE EN OEUVRE DU RGPD

Un stagiaire a été affecté par Chambord à la mise en place du RGPD. Le service informatique a ainsi conçu des outils pour gérer les contraintes du RGPD. Les équipes ont été informées une à une, après un recensement des fichiers collectant les données personnels des agents / visiteurs / fournisseurs / livreurs... Un référent a été nommé et son identité a été communiquée à l'autorité en charge du dossier.

4^o SORTIE DE LA LISTE DES OPERATEURS DE L'ETAT ET SES CONSEQUENCES EN TERME D'EMPLOI

La sortie de Chambord de la liste des opérateurs généraux la suppression du plafond d'emploi. Le domaine devra alors établir un arbitrage entre les nombreuses et légitimes demandes d'emplois en provenance des services du domaine, jusqu'alors insatisfaites en raison du plafond d'emploi saturé, afin de pouvoir identifier et satisfaire les plus nécessaires, cela dans un budget contraint. La difficulté de

l'exercice réside dans la détermination des critères liés à cet arbitrage, en lien avec le respect impératif du budget.

5°) INTEGRATION DE RAMBOUILLET DANS LE CHAMP D'ACTIVITE DE CHAMBORD

L'intégration de Rambouillet doit se faire dans un calendrier contraint sur plusieurs domaines : législatifs, contractuels et humains.

Le décret de transfert de la gestion a été finalisé et publié le 1^{er} juin 2018, à l'issue de trois réunions interministérielles (agriculture, environnement et culture) et de deux séances en Conseil d'Etat.

Les conventions cadres entre l'ONF et le Centre d'enseignement zootechnique (CEZ) sont en cours de finalisations et devront être signées au cours du dernier trimestre 2018. Les contrats signés par l'ONF encore en cours au 1^{er} juin 2018 sont progressivement transmis à Chambord qui se substitue progressivement à l'ONF dans ces documents.

Le transfert des agents en charge de l'entretien du domaine de Rambouillet et de la faisanderie seront au cours de l'année 2018 et au plus tard en janvier 2019 détachés ou recrutés (selon leur statut) par Chambord.

Lors d'une réunion collective rassemblant les différents acteurs de Chambord (comptabilité, ressources humaines, secrétariat général et communication), les deux agents principalement en charge de Rambouillet seront accueillis à Chambord. Une présentation réciproque des fonctions de chacun permettra l'intégration de cette nouvelle équipe dans les meilleures conditions.

Valérie GALABERT
Secrétaire générale

ANNEXE 32 : MECENAT

Années	MECENAT CHAMBORD					MECENAT RAMBOUILLET					TOTAL
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	compétence	nature	numéraire	compétence	numéraire	compétence	nature	numéraire	compétence	numéraire	
2011	0	250	15 000	167 986	3 812	0	0	0	0	0	0
2012	7 269	55 734	25 150	196 457	105 000	0	0	0	0	0	0
2013	130 910	78 670	298 150	89 418	125 000	0	0	0	0	0	0
2014	191 880	72 383	123 000	279 956	160 860	0	0	0	0	0	0
2015	152 750	114 316	242 511	115 793	534 760	0	0	0	0	0	0
2016	241 562	227 478	268 760	181 415	374 050	0	0	0	0	0	0
2017	267 160	146 596	104 750	265 884	2 569 000	0	0	0	0	0	0
2018	243 386	138 990	115 100	231 590	2 558 279	20 147	3 324	13 500	0	45 000	0
2019	676 038	203 669	312 400	8 815	1 402 915	0	3 278	35 897	24 000	13 500	0
2020	246 684	153 874	115 675	0	1 124 723	950	11 183	0	58 882	205 000	0
2021	406 034	127 348	165 550	35 020	1 060 302	0	14 862	70 000	13 360	214 500	0
TOTAL	2 563 673	1 319 308	1 786 046	1 572 334	10 018 701	21 097	32 647	119 397	96 242	478 000	18 007 445
Plus 600 000€ au total de parrainages et mécénats en nature en investissement											



Question 14.2 - Mesures prises par l'établissement durant la crise :

RH (confinement, télétravail, recrutements, etc.), atterrissage budgétaire, rationalisation des dépenses, plans d'économie

- Avenant n°1 (à l'accord d'entreprise) relatif à la prise des congés pendant la pandémie de Covid-19 du 12/06/20
- Avenant n°2 (à l'accord d'entreprise) relatif au solde des congés payés au titre de l'année 2020 du 25/02/21
- Dialogue social accru (augmentation du nombre de réunions avec les membres du CSE), réunions organisées en visioconférence dans la mesure du possible
- Gel de toutes les augmentations individuelles et collectives
- Mise en place du télétravail pour certaines catégories de personnel (administratifs)
- Mise en place du chômage partiel pour certaines catégories de personnel et sur les deux périodes de confinement (personnels au contact du public)
- Possibilité de venir travailler sur des activités pérennes pendant les confinements par les personnels placés en activité partielle (Jardins potagers, ébourgeonnages des vignes etc...) sur la base du volontariat
- Limitation du recours aux CDD saisonniers été 2020 (réduit au strict minimum) avec mutualisation des ressources en interne (polyvalence des personnels administratifs vers des postes au contact du public)
- Report de tous les recrutements de CDI pour remplacer les salariés ayant quitté l'établissement début 2020 et non encore remplacés au moment du confinement.